

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

PROJET DE LOI  
DE FINANCES  
POUR L'ANNÉE  
BUDGÉTAIRE  
**2008**

RAPPORT SUR LES DÉPENSES  
FISCALES

## SOMMAIRE

Liste des abréviations.....	3
Introduction.....	4
Chapitre 1 : Méthodologie.....	11
Section 1 : Eléments de définition et objectifs.....	11
Section 2 : Eléments méthodologiques.....	12
A. Périmètre.....	12
B. Système de référence.....	13
1 - Impôt sur les sociétés.....	13
2 - Impôt sur le revenu.....	13
3 - Taxe sur la valeur ajoutée.....	13
4 - Droits d'enregistrement.....	14
5- Taxe sur les contrats d'assurances.....	14
6 - Droits d'importation.....	14
7 - Taxes intérieures de consommation.....	14
C. Méthodes d'évaluation.....	14
1. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires à formalité préalable.....	15
2. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de réduction des taux d'imposition.....	15
3. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de déductions et d'abatements.....	15
4. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires dont l'impact budgétaire a été estimé à partir de données extra fiscales.....	15
5. Méthode d'évaluation de certaines dépenses fiscales relatives aux exonérations de TVA sans droit à déduction.....	16
6. Méthode d'évaluation des impacts économiques <sup>(2)</sup> :.....	16
a) Des exonérations et taux réduits au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.....	16
b) De la provision pour investissement au niveau de l'Impôt sur les sociétés.....	17
c) Des exonérations dont bénéficient le logement social.....	17
D. Codification des dépenses fiscales <sup>0</sup> .....	17
Chapitre 2 : Evaluation des dépenses fiscales.....	18
Section 1 : Présentation globale des dérogations fiscales.....	19
A. Ventilation des dérogations par type d'impôt.....	19
B- Ventilation des dérogations selon le secteur d'activité.....	20
C- Ventilation des dérogations selon l'objectif.....	21
D- Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire.....	21
Section 2 : Présentation de la matrice des mesures évaluées.....	22
1. Dépenses fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée.....	22
2. Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés.....	29
3. Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu.....	31
4. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles.....	33
5. Dépenses fiscales relatives aux Taxes Intérieures de Consommation.....	36
6. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'importation.....	37
Section 3 : Présentation synthétique des dépenses fiscales.....	38
A. Dépenses fiscales par type d'impôt.....	38
B. Dépenses fiscales par secteur.....	39
1. Secteur immobilier.....	40
2. Secteur financier.....	41
3. Produits pétroliers :.....	41
4. Industrie du sucre.....	41
5. Secteur touristique.....	42
6. Industrie du lait :.....	42

7- Industrie automobile : .....	42
8-Ciment : .....	43
<b>C. Dépenses fiscales par objectif.....</b>	<b>43</b>
<b>D. Dépenses fiscales par bénéficiaire.....</b>	<b>44</b>
<b>E. Evaluation des dépenses fiscales spécifiques.....</b>	<b>46</b>
1. Evaluation des dépenses fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée .....	46
a. Evaluation des dépenses fiscales relatives aux exonérations.....	46
b. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 7% au lieu de 10% .....	46
c. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 14% au lieu du taux de 20% .....	47
d. Impacts économiques des taux réduits de T.V.A de 7% et de 14% .....	47
e. Impacts économiques des mesures d'exonérations en matière de TVA.....	48
2. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu .....	50
3. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés .....	51
4. Impacts économiques de la déduction de la provision pour investissement .....	52
5. Impacts économiques des mesures de dépenses fiscales liées au logement social .....	53
<b>Table des illustrations.....</b>	<b>55</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>56 - 108</b>

## Liste des abréviations

<b>A.D.I.I</b>	:	Administration des Douanes et Impôts Indirects
<b>A.L.E.M</b>	:	Agence des logements et équipements militaires
<b>Art.</b>	:	Article de loi
<b>C.A</b>	:	Chiffre d'affaires
<b>C.I.M.R</b>	:	Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites
<b>D.E.T</b>	:	Droits d'enregistrement et de timbre
<b>D.I</b>	:	Droits d'importation
<b>F.E.C</b>	:	Fonds d'équipement communal
<b>G.I.E</b>	:	Groupement d'intérêt économique
<b>I.R</b>	:	Impôt sur le revenu
<b>I.S</b>	:	Impôt sur les sociétés
<b>L.A.R</b>	:	Livre d'Assiette et de Recouvrement
<b>MDH</b>	:	Millions de Dirhams
<b>O.C.D.E</b>	:	Organisation de coopération et de développement économique
<b>O.P.C.V.M</b>	:	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
<b>P.I.B</b>	:	Produit intérieur brut
<b>P.M.E</b>	:	Petites et moyennes entreprises
<b>SO.NA.DA.C</b>	:	Société nationale d'aménagement communal
<b>T.C.A</b>	:	Taxe sur les contrats d'assurance
<b>T.E.S</b>	:	Tableau d'entrées-sorties
<b>T.F.Z</b>	:	Tanger free zone
<b>T.I.C</b>	:	Taxes intérieures de consommation
<b>T.M.S.A</b>	:	Agence spéciale Tanger Méditerranée
<b>T.S.A.V.A</b>	:	Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles
<b>T.T.C</b>	:	Toutes taxes comprises
<b>T.V.A</b>	:	Taxe sur la valeur ajoutée

## Introduction

---

De nombreuses dérogations continuent à marquer le système fiscal sous forme d'exonérations, réductions, abattements ou taux préférentiels.

Les dérogations représentent un enjeu budgétaire important. Elles sont appelées « dépenses fiscales » parce que leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques.

Connaître le coût budgétaire des dépenses fiscales devient nécessaire pour la transparence financière du budget général de l'Etat et pour une plus grande rationalisation en matière d'allocation des ressources.

L'élargissement de l'assiette a permis la consolidation de la part des recettes fiscales dans les recettes ordinaires<sup>1</sup> qui est passée de 85% en 1994 à 94,5% en 2006.

Cette tendance est confirmée par l'amélioration des recettes des impôts directs dont la part dans l'ensemble des recettes fiscales est passée de 33% en 1999 à 39,5% en 2006, enregistrant ainsi une progression annuelle moyenne de 10%, pour un taux d'accroissement moyen du PIB en termes courants de 6% sur la même période.

La poursuite d'un rythme soutenu d'augmentation des recettes fiscales nécessite une plus grande mobilisation du potentiel fiscal, notamment par la réduction des dépenses fiscales.

Pour évaluer le coût engendré par les dépenses fiscales en 2007, un inventaire de 410 dispositions dérogatoires a été dressé au lieu de 405 en 2006 et 337 en 2005.

L'augmentation du nombre des mesures recensées s'explique par :

- l'insertion dans le Code Général des Impôts de mesures dérogatoires, auparavant éparpillées dans des textes particuliers ;

- l'extension du périmètre par le recensement de nouvelles mesures ;

- l'éclatement, pour des considérations liées à l'évaluation de l'impact budgétaire, de certaines mesures regroupant plusieurs produits en autant de mesures que de produits.

Les dispositions fiscales introduites par la Loi de Finances 2007 ont réduit de 7 le nombre de mesures dérogatoires, soit 1,7 % des mesures recensées en 2006. L'impact de cet élargissement de l'assiette est évalué à 882 MDHS soit 4,1% du montant des dépenses fiscales en 2006.

---

<sup>1</sup> Hors recettes de privatisations.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des mesures dérogatoires entre 2006 et 2007.

Tableau (1) : Evolution du nombre de mesures dérogatoires

Impôt	Evaluation 2006			Evaluation 2007			Variation 07/06	
	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Recens.	Evaluat.
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	138	34%	82	135	33%	85	-	3,6%
- Impôt sur les Sociétés	85	21%	23	87	21%	24	2,4%	4%
- Impôt sur le Revenu	74	18%	13	75	18%	21	1,4%	61,5%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	99	24%	32	103	25%	38	4%	19%
- Taxes Intérieures de Consommation	7	2%	7	7	2%	7	-	-
- Droits de douane	2	0,5%	2	3	1%	3	50%	50%
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>100%</b>	<b>159</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>	<b>178</b>	<b>1%</b>	<b>12%</b>

Ainsi, le nombre de mesures recensées est passé de 405 en 2006 à 410 en 2007. Parmi ces mesures 178 ont fait l'objet d'évaluation en 2007 contre 159 mesures en 2006, soit 12% de plus.

**En 2007, le nombre des exonérations totales recensées représente 61% des dérogations**, suivi des réductions (18%) et des déductions (10%).

**Le nombre de mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects représente 61% du total**, dont 33,5% pour la T.V.A, 25% pour les droits d'enregistrement et timbre et 2,5% pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane. Quant aux impôts directs, ils totalisent 39% des mesures incitatives dont 21% au titre de l'I.S et 18% au titre de l'I.R.

Tableau (2) : Evaluation des mesures dérogatoires

Désignation	2005	2006	2007	Variation 07/06
- Nombre de mesures recensées	337	405	410	1%
- Nombre de mesures évaluées	102	159	178	12%
- Montant en millions de DH	15 457	21 456	23 612	10%

Le montant des dépenses fiscales évaluées en 2007 s'élève à 23.612 millions DH contre 21.456 millions DH en 2006, soit une augmentation de 10%. Leur part représente **17,4%** dans les recettes fiscales et **4,1%** dans le P.I.B.

Sans les droits de douane et les taxes intérieures de consommation, la part des dépenses fiscales est de 3,7 % du PIB et 20,1% des recettes des impôts considérés.

Les exonérations totales (12 238 Millions de DHS) représentent 52% du total des mesures évaluées, suivi des réductions de taux à raison de 21% (5 051 Millions de DHS)

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau (3) : Evaluation par impôt.

En millions de DH

Impôt	Evaluation 2006		Evaluation 2007		Variation 07/06
	Montant	Part	Montant	Part	
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	11 122	52%	11 088	47%	-
- Impôt sur les Sociétés	3 921	18%	4 600	19%	17%
- Impôt sur le Revenu	1 887	9%	2 998	13%	59%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	2 522	12%	2 745	12%	9%
- Taxes Intérieures de Consommation	1 276	6%	1 314	5%	3%
- Droits de douane	728	3%	867	4%	19%
<b>Total</b>	<b>21 456</b>	<b>100%</b>	<b>23 612</b>	<b>100%</b>	<b>10%</b>

Ainsi, en matière de TVA, qui constitue la part importante des dépenses fiscales, soit 47%, le montant est passé de 11.122 millions DH en 2006 à 11.088 millions DH en 2007. Cette évolution s'explique notamment par la suppression de certaines exonérations en 2007.

Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 8 102 millions DH en 2007, soit 73% du total des dépenses fiscales relatives à la TVA.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 4.600 millions DH en 2007. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (4.533 millions DH dont 752 millions DH concernent les exportateurs).

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférentes est de 2.745 M. DH, soit 12 % de l'ensemble. Elles portent sur les acquisitions immobilières pour 1.446 M. DH, dont 252 M. DH pour le logement social.

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 2.998 millions DH dont 1.465 millions DH en faveur des ménages sur les 21 mesures recensées l'impact de 10 mesures a été évalué.

Par bénéficiaire, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau (4) : Principaux bénéficiaires.

Bénéficiaires	2006		2007			
	Nombre	Montant	Nombre	Part	Montant	Part
- Entreprises	164	12 944	168	41%	13 662	58%
dont : Promoteurs Immobiliers	15	2 199	15	4%	2 406	10%
Exportateurs	15	801	16	4%	889	4%
- Ménages	110	4 796	113	27%	6 418	27%
- Services Publics	61	3 637	57	14%	3 429	14, %
- Autres	70	79	72	17%	103	0,5%
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>21 456</b>	<b>410</b>	<b>100 %</b>	<b>23 612</b>	<b>100 %</b>

En 2007, les dépenses fiscales bénéficient pour 58% aux entreprises et pour 27% aux ménages.

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité se présente comme suit :

Tableau (5): Principaux secteurs d'activité

En millions de DH.

Secteurs d'activité	2006			2007				
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Montant	Part
- Activités Immobilières	43	19	3 702	44	10%	21	3 958	17%
- Services publics <sup>(1)</sup>	15	6	2 414	14	3%	5	2 275	10%
- Agriculture, pêche	32	16	2 289	32	8%	19	2 941	12%
- Industries alimentaires	16	15	2 005	15	4%	14	1 918	8%
- Electricité, pétrole et gaz	4	3	1 479	4	1%	3	1 608	7%
- Secteur du Transport	22	14	1 213	24	6%	16	1 656	7%
- Prévoyance Sociale	21	6	1 124	21	5%	7	1 804	7,5%
- Secteur d'Exportation	12	2	760	13	3%	2	889	3,7%
- Régions	33	11	575	31	8%	11	794	3,4%
- Santé et action sociale	52	13	531	52	13%	15	827	3,5%
- Intermédiation Financière	36	11	432	36	9%	15	474	2%
- Tourisme	2	2	233	2	-%	2	249	1%
- Edition, imprimerie	4	3	226	4	1%	3	400	2%
- Autres Secteurs	81	21	385	87	21%	29	506	2%
- Mesures communes à tous les secteurs	32	17	4 088	31	8%	16	3 312	14%
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>159</b>	<b>21 456</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>	<b>178</b>	<b>23 612</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> - Dépense fiscale due principalement à l'exonération des intérêts de la dette publique.



A cet égard, on constate la prédominance des dérogations au profit des activités immobilières. Au nombre de 44 mesures, celles évaluées totalisent 3.958 millions DH en 2007, contre 3.702 millions DH en 2006, enregistrant une progression de 7%. Elles représentent 17% des dépenses fiscales évaluées en 2007.

Les dépenses fiscales afférentes à l'article 19 de la Loi de Finances 1999/2000 se rapportant à l'exonération de tous impôts et taxes au profit des programmes de logements sociaux, s'élèvent à 1 420 MDH.

Les dépenses fiscales relatives aux travaux immobiliers sont de 624 M DHS au titre de la T.V.A et 490 M DHS au titre de l'I.S.

Les dépenses fiscales consenties en faveur de l'énergie ont atteint 1.608 millions DH en 2007, soit 7 % de l'ensemble des dépenses. Une part importante de ces dépenses (1314MDH) provient des taxes intérieures de consommation (T.I.C).

Avec un montant de dépenses fiscales de 1.393 millions DH en 2007, la provision pour investissement représente 42% du montant des 17 mesures dérogatoires qui profitent à tous les secteurs. Parmi ces dépenses, celle relative à l'abattement sur les cessions d'actifs intervient pour 751 MDH.

Quant au secteur du transport, il bénéficie de 24 mesures dérogatoires. Celles évaluées, au nombre de 16 atteignent 1.656 millions de DH en 2007 dont :

- 219 MDH pour les véhicules utilitaires et 151 MDH pour le transport au titre du taux de T.V.A de 14%;
- 98 millions DH pour le péage sur les autoroutes au titre du taux réduit de 7%.

Les mesures additionnelles en faveur des exportations totalisent 889 millions DH en 2007 de dépenses dont 752 M DHS sont relatives à l'I.S.

Les dépenses fiscales relatives aux régimes fiscaux préférentiels dont bénéficient les régions ont atteint 794 millions DH en 2007. Ces dépenses concernent, en grande partie, la zone de Tanger avec 434 millions DH pour l'I.S et 47 millions DH pour l'I.R.

Le secteur du tourisme a bénéficié de 249 millions DH en 2007. Ces dépenses proviennent essentiellement de l'exonération du paiement de la TVA sur les investissements, des droits d'enregistrement sur l'achat de terrains et de la réduction de 50% sur les bénéfices au prorata du chiffre d'affaires en devises.

## **IMPACT ECONOMIQUE**

Le présent rapport aborde pour la seconde fois l'évaluation des impacts économiques de certaines dispositions dérogatoires et s'attache à identifier leurs effets indirects, à l'aide du modèle macroéconomique de prévision et de simulation.

**Taxe sur la valeur ajoutée :**

En matière de TVA, les exonérations et les taux réduits ont eu des impacts sur l'activité. Toutefois, les retombées économiques n'ont pas été suffisamment importantes et soutenues à moyen terme pour atténuer le coût fiscal de ces mesures dont la charge sur les finances de l'Etat demeure lourde.

Ces mesures dérogatoires ont des conséquences négatives sur l'assiette fiscale, un coût de gestion élevé et des incidences sur les entreprises à cause, notamment, de l'effet du butoir qui altère la neutralité de la T.V.A et se répercute dans les coûts de production.

**Impôt sur les Sociétés :**

En matière d'I.S, les résultats des simulations qui ont porté sur la provision pour investissement font ressortir un intérêt relatif de la mesure.

En effet, bien qu'à moyen terme, la provision pour investissement présente des impacts, ces derniers s'effritent progressivement pour devenir insignifiants à long terme rendant plus faible l'effet de la mesure sur le niveau d'activité.

L'amélioration du niveau d'activité à moyen terme n'a pas réussi à résorber, de manière conséquente, la dépense fiscale enregistrée. A long terme, le coût budgétaire de cette mesure devient supérieur à celui observé à moyen terme, suite à la disparition du supplément de croissance et de l'essoufflement de l'effort d'investissement.

**Programme d'habitat social :**

Les mesures fiscales dérogatoires en faveur du secteur de l'habitat social ont eu des impacts macro-économiques positifs.

Cet impact n'a cependant pas permis de compenser dans une mesure significative l'effort budgétaire fourni en faveur de ce secteur.

L'étude d'impact aboutit ainsi à la nécessité de revoir :

- les mesures dérogatoires en matière de T.V.A et de poursuivre la réforme de cette taxe pour en améliorer le rendement, la neutralité et l'équité ;
- la provision pour investissement en matière d'Impôt sur les sociétés, étant donné que ses effets ne permettent pas de compenser son coût budgétaire.
- l'intervention de l'Etat dans le secteur de l'habitat social pour éviter les doubles emplois et les mesures qui ne sont plus d'actualité.

En effet, les avantages fiscaux bénéficient beaucoup plus aux promoteurs qu'aux catégories sociales cible en raison de la fraude constatée dans ce secteur.

En outre, d'une manière générale, les dépenses fiscales bénéficient dans une large mesure aux entreprises qui profitent de 58 % du montant des dites dépenses évaluées contre 27 % uniquement au profit des ménages

L'évaluation budgétaire des mesures dérogatoires montre l'effort particulièrement important accordé aux différents secteurs d'activité sous forme de dépenses fiscales qui pèse lourdement sur le rendement du système fiscal.

La mobilisation du potentiel fiscal nécessite la révision des exonérations accordées aux secteurs qui bénéficient le plus d'avantages fiscaux (immobilier, agriculture, industries alimentaires, énergie et mines, exportation, tourisme, régions etc...).

## Chapitre 1 : Méthodologie

---

Les dérogations fiscales portent, soit sur l'assiette imposable, soit sur les taux d'imposition et certaines dérogations affectent la trésorerie de l'entreprise :

- au niveau de l'assiette fiscale, les mesures dérogatoires concernent les exonérations totales ou partielles, les déductions, les abattements, les provisions en franchise d'impôts ;
- au niveau des taux d'imposition, les taux préférentiels accordés à certaines activités sont considérés comme des dépenses fiscales ;
- les taxations différées, les reports d'imposition, les déductions immédiates, les amortissements dégressifs constituent des facilités de trésorerie.

### Section 1 : Eléments de définition et objectifs

---

Les dérogations constituent un enjeu fiscal important. Elles occasionnent un manque à gagner pour le Trésor et leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle, elles sont appelées « dépenses fiscales », « subventions fiscales » ou « aides fiscales ».

Seules les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini constituent des dépenses fiscales. Ce système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts ou « droit commun ».

Notre pays à l'instar d'autres, a retenu la publication annuelle des données relatives aux dépenses fiscales, en intégrant le processus d'évaluation des dépenses fiscales dans ses instruments de gestion des politiques publiques.

Ce document est le troisième rapport après ceux établis en 2005 et en 2006. Comme les précédents, il est adossé au projet de la loi de finances dans l'objectif d'assurer une meilleure transparence et de fournir un cadre favorable à la mise en œuvre des réformes du système fiscal, notamment en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu.

Ce rapport comprend une présentation de l'ensemble des dérogations fiscales avec leur référence juridique, une estimation de leur coût par type d'impôt et par secteur et une évaluation des impacts économiques de certaines dispositions dérogatoires.

## Section 2 : Eléments méthodologiques

Ce rapport a été établi par la Direction Générale des Impôts (D.G.I) avec la collaboration de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (A.D.I.I), de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures et de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières :

- Les éléments relatifs au droit d'importation, aux taxes intérieures de consommation et à la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation ont été fournis par l'A.D.I.I.
- Les données afférentes aux intérêts des emprunts de l'Etat et ceux garantis par lui ont été fournies par la Direction du Trésor.
- Les évaluations de certaines dispositions dérogatoires ont été faites sur la base d'éléments fournis par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières qui s'est chargée par ailleurs de la partie du rapport traitant les impacts économiques des dépenses fiscales.

L'approche méthodologique retenue en matière de dépenses fiscales repose sur :

- l'évaluation des régimes dérogatoires par rapport au régime d'imposition de base concernant les différents secteurs d'activité ;
- l'architecture propre à chaque impôt en termes de taux et de base imposable.

Certaines dispositions d'atténuation de taux ou de base imposable visant à éliminer la double imposition ou à se conformer à des pratiques normalisées au plan international, ne sont pas considérées comme des dépenses fiscales.

### A. Périmètre

A l'instar de 2005 et 2006, la fiscalité locale et les prélèvements sociaux ne seront pas inclus dans le périmètre des dépenses fiscales car l'inventaire les concernant n'est pas encore disponible.

L'évaluation des dépenses fiscales en ce qui concerne les impôts et taxes recouverts par l'administration des douanes porte sur les droits d'importation qui représentent 9,8% des recettes fiscales du budget général de l'Etat, la T.V.A à l'importation (13,9%) et les taxes intérieures de consommation (13,4%).

Les impacts économiques des mesures dérogatoires ont été évalués en ce qui concerne :

- les exonérations au titre de la T.V.A ;
- les taux de 7% et 14% au titre de la T.V.A ;
- la provision pour investissement au titre de l'I.S ;
- les avantages fiscaux accordés au logement social.

## B. Système de référence

Le système de référence retenu correspond au droit commun en ce qui concerne les dispositions légales en vigueur en matière d'impôts et taxes gérés respectivement par la Direction Générale des Impôts et par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. Il se décline pour chaque type d'impôt comme suit :

### 1 - Impôt sur les sociétés

#### *Taux de référence*

- 35 % taux normal de l'I.S ;
- 20 % pour les produits de placements à revenu fixe ;
- 10 % pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les sociétés étrangères ;
- 8 % (optionnel) sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de travaux immobiliers ou de montage effectués par les sociétés étrangères.

#### *Base imposable de référence*

- Report déficitaire ;
- Amortissement normal.

### 2 - Impôt sur le revenu

#### *Taux de référence*

- Barème de l'I.R ;
- 20% appliqué aux profits fonciers ;
- 10%, 20% et 30% appliqués aux profits de capitaux mobiliers ;
- Taux libératoire de 30 % appliqué aux rémunérations et indemnités occasionnelles.

#### *Base imposable de référence*

- Abattement pour frais professionnels plafonné à 24.000 Dirhams ;
- Abattement de 20 %<sup>(1)</sup> pour les revenus fonciers ;
- Exonération du personnel diplomatique.

### 3 - Taxe sur la valeur ajoutée

Le même système de référence est retenu, qu'il s'agisse de la T.V.A à l'intérieur ou de la T.V.A à l'importation.

En ce qui concerne les taux de la T.V.A et pour mieux placer ce travail d'évaluation dans le contexte de la réforme de cette taxe, ce document se fonde sur l'hypothèse d'une T.V.A à deux taux : 20% et 10%.

---

<sup>1</sup> Il a été convenu de retenir un taux de référence de 20% au lieu de 40% pour la couverture des charges.

*Taux de référence*

- 20 %, 10 %.

*Base imposable de référence*

- Seuil de 180.000 DH applicable aux petits fabricants et petits prestataires de services ;
- Exonération des opérations d'exportation et de transport international.

**4 - Droits d'enregistrement**

*Taux de référence*

- taux de 5%, 2,5%, 2%, 1% et 0,5%
- droits fixes de 100 Dirhams, 200 Dirhams et 300 Dirhams.

**5- Taxe sur les contrats d'assurances**

*Taux de référence*

- Taux de 12%

**6 - Droits d'importation**

*Taux de référence*

- Taux de 2,5%.

Des exonérations ou des suspensions des droits d'importation sont accordées à certaines marchandises importées en vertu de dispositions particulières en raison de leur nature, de leur origine ou de leur destination ou, eu égard à la qualité de l'importateur.

Le système de référence comprend également le régime fiscal conventionnel, au regard de la pratique universelle, des accords internationaux et ceux de libre échange.

**7 - Taxes intérieures de consommation**

Le régime de référence retenu est constitué des quotités applicables aux différentes catégories de marchandises. Toute franchise est considérée comme étant une dépense fiscale.

Il est souligné que le champ des exonérations accordées au titre de ces taxes est limité aux seuls produits énergétiques.

**C. Méthodes d'évaluation**

Conformément aux expériences internationales, l'estimation portera sur les pertes fiscales directes. Ce choix n'exclut pas, bien entendu, la possibilité de recourir au cas par cas à des estimations plus sophistiquées en menant des études spécifiques.

Les méthodes utilisées ont consisté à estimer le montant des pertes de recettes « toutes choses égales par ailleurs » en mesurant ex-post le coût de « l'écart à la norme » en supposant inchangé le comportement des agents qui en bénéficient :

### ***1. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires à formalité préalable***

Les mesures d'exonération pour lesquelles une formalité est obligatoire concernent principalement la T.V.A. Ces exonérations sont traitées par les services de la Direction Générale des Impôts sous deux formes :

- la délivrance d'attestations d'exonération ;
- le remboursement de la T.V.A.

L'évaluation de l'impact budgétaire de ces mesures est effectuée après centralisation de l'ensemble des demandes d'exonération et de remboursement traitées par les services de l'administration fiscale.

### ***2. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de réduction des taux d'imposition***

L'évaluation de l'impact budgétaire des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition a consisté à appliquer aux bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, les taux normaux d'imposition retenus par le système de référence.

### ***3. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de déductions et d'abattements***

L'évaluation des dépenses fiscales sous forme de déductions ou d'abattements consiste à traiter un échantillon de déclarations des contribuables, notamment les liasses fiscales (état des provisions, abattements sur les cessions d'éléments d'actifs...). Le taux en vigueur de l'impôt est appliqué à la base exonérée.

### ***4. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires dont l'impact budgétaire a été estimé à partir de données extra fiscales***

Les dépenses fiscales pour lesquelles l'information n'est pas disponible dans les déclarations des contribuables ont fait l'objet de reconstitution de la base taxable à partir de données non fiscales. A cette base taxable, il a été appliqué un taux effectif moyen. Pour ce type de dépenses fiscales, l'estimation reste approximative.



### *5. Méthode d'évaluation de certaines dépenses fiscales relatives aux exonérations de TVA sans droit à déduction*

(Article 91 du C.G.I, principalement les produits et services de large consommation.)

L'évaluation a été effectuée à partir des données figurant, d'une part, dans l'enquête nationale la plus récente sur la consommation et les dépenses des ménages de 2001, et d'autre part dans le T.E.S <sup>(1)</sup> de 1998.

L'estimation de la consommation globale des produits et services concernés a été faite en tenant compte de l'autoconsommation des ménages et des consommations intermédiaires des entreprises. La dépense fiscale due aux exonérations a été estimée en application du taux réduit de 10% et du taux normal de 20%.

### *6. Méthode d'évaluation des impacts économiques <sup>(2)</sup> :*

#### *a) Des exonérations et taux réduits au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

Les impacts économiques des mesures de T.V.A évaluées, concernent les taux de 7% et 14% qui interviennent pour 29% dans la dépense fiscale afférente à la T.V.A.

Ces évaluations ont été établies sur la base des dépenses fiscales estimées en 2006.

Les impacts économiques concernent également les exonérations dont bénéficient les branches de l'industrie alimentaire, la fabrication de machines et équipements et la construction

Menées à l'aide d'un modèle d'équilibre général, ces évaluations *ex post* essayent d'identifier les résultats des changements de taux de T.V.A sur les comportements des agents, sur les agrégats macroéconomiques et sur les branches d'activités concernées.

Les résultats sont présentés :

- en terme d'écart par rapport à un scénario de référence où les produits et services taxés à 7% ou 14% le sont à 10% et 20% ;
- En terme d'écart par rapport à un scénario de référence où les produits et services exonérés sont taxés à 10%
- et de l'impact de ces écarts sur une période à moyen terme.

---

<sup>1</sup> - Tableau d'Entrées-Sorties confectionné par le Haut Commissariat au Plan.

<sup>2</sup> - Les évaluations des impacts économiques ont été réalisées par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières.

### *b) De la provision pour investissement au niveau de l'impôt sur les sociétés*

Au niveau de l'I.S, l'évaluation des impacts économiques de la provision pour investissement s'attache à identifier les divers effets indirects de cette mesure dérogatoire, à l'aide du modèle macroéconomique de prévision et de simulation.

Les résultats de la simulation sont présentés sous forme d'impact moyen annuel sur une longue période afin de juger des effets attendus au regard de la dépense fiscale enregistrée.

### *c) Des exonérations dont bénéficie le logement social*

Les effets macroéconomiques des investissements supplémentaires en habitat social induits par les encouragements fiscaux sont évalués à l'aide d'un modèle d'équilibre général. Ils sont présentés en termes de variation par rapport à un scénario de référence où les investissements conventionnels n'étaient pas réalisés. Ils portent sur l'évolution des principaux agrégats économiques, sur la nouvelle dynamique du secteur du bâtiment et sur ses effets d'entraînement sur le reste de l'économie.

## **D. Codification des dépenses fiscales <sup>(1)</sup>**

Le code identifiant de chaque dépense fiscale est composé de six positions :

- Les deux premières positions identifient la nature de l'impôt selon le numéro de la nomenclature budgétaire ;
- Les trois positions suivantes correspondent au numéro de l'article du Code Général des Impôts instituant la dépense fiscale ;
- Les deux dernières positions contiennent un numéro attribué selon le classement de la dépense fiscale à l'intérieur de l'article en question.

Exemple : Le code attribué à la mesure «Exonération de la T.V.A des ventes des tapis artisanaux » est 40.091.18 :

- 40 : le numéro de la rubrique T.V.A selon la nomenclature budgétaire ;
- 091 : l'article 91 du C.G.I ;
- 18 : le classement de la mesure au niveau de l'article 91.

S'agissant des mesures fiscales non répertoriées ni dans le Code Général des impôts ni dans le Code des Douanes et Impôts Indirects et qui figurent dans des textes particuliers, les numéros des articles contenant trois positions ont été remplacés par des lettres en majuscule (AAA, AAB, AAC ...).

---

<sup>1</sup>- Avec la promulgation du Code Général des Impôts en 2007 les codes attribués en 2006, basés sur les numéros des articles du Livre d'Assiette et de Recouvrement, ont été modifiés en conséquence.

## Chapitre 2 : Evaluation des dépenses fiscales

Le présent rapport recense 410 mesures fiscales dérogatoires récapitulées en annexe. Elles se présentent sous la forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de provisions, de taxation forfaitaire et de facilités de trésorerie.

Tableau (6) : Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.

En millions DH.

Désignation	Evaluation 2006				Evaluation 2007			
	Nombre	Part	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
- Exonération Totales	246	61%	11 229	52%	250	61%	12 203	52%
- Réductions	72	18%	4 867	23%	73	18%	5 000	21%
- Exonération Partielles	17	4%	1 385	6%	16	4%	1 689	7%
- Provisions	6	1%	1 423	7%	6	1%	1 445	6%
- Exonérations Temporaires	6	1%	1 089	5%	6	1%	1 462	6%
- Abattements	7	2%	653	3%	7	2%	1 549	7%
- Facilités de Trésorerie	6	1%	618	3%	6	1%	46	0%
- Déductions	40	10%	192	1%	41	10%	219	1%
- Taxations Forfaitaires	5	1%	0	0%	5	1%	0	0%
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>100%</b>	<b>21 456</b>	<b>100%</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>	<b>23 612</b>	<b>100%</b>

En 2007, le nombre des exonérations totales recensées représente 61% des dérogations, suivi des réductions (18%) et des déductions (10%).

Les dépenses fiscales peuvent être classées selon les critères suivants :

- le type d'impôt ;
- le secteur d'activité ;
- la vocation sociale, économique ou culturelle de la mesure ;
- l'objectif visé par la mesure ;
- le bénéficiaire de la mesure.

## Section 1 : Présentation globale des dérogations fiscales

### A. Ventilation des dérogations par type d'impôt

Tableau (7) : Nombre des mesures dérogatoires par impôt.

Impôt	Mesures recensées en 2006			Mesures recensées en 2007		
	Nombre	Part	Montant	Nombre	Part	Montant
Taxe sur la Valeur Ajoutée	138	34%	11 122	135	33,5%	11 088
Impôt sur les Sociétés	85	21%	3 921	87	21%	4 600
Impôt sur le Revenu	74	18%	1 887	75	18%	2 998
Droits d'Enregistrement et de Timbre	99	24%	2 522	103	25%	2 745
Taxes Intérieures de Consommation	7	2%	1 276	7	2%	1 314
Droits de douane	2	1%	728	2	0,5%	867
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>100%</b>	<b>21 456</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>	<b>23 612</b>

En 2007, les mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects représentent 61% du total, dont 33,5% pour la T.V.A, 25% pour les droits d'enregistrement et timbre et 2,5% pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane. Quant aux impôts directs, ils totalisent 39% des mesures incitatives dont 21% au titre de l'I.S et 18% au titre de l'I.R.

## B- Ventilation des dérogations selon le secteur d'activité

Tableau (8) : Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité.

Secteurs d'activité	Mesures recensées en 2006	Mesures recensées en 2007	Part	Mesures évaluées en 2007
-Santé et Action Sociale	52	52	13%	15
-Activités Immobilières	43	44	10%	21
-Intermédiation Financière	36	36	9%	15
-Zones Géographiques	33	31	8%	11
-Agriculture, pêche, aquaculture...	32	32	8%	19
-Secteur du Transport	22	24	6%	16
-Sécurité et Prévoyance Sociale	21	21	5%	7
-Industries alimentaires	16	15	4%	14
-Services publics	15	14	3%	5
-Secteur d'Exportation	12	13	3%	2
-Secteur de l'Artisanat	8	8	2%	4
-Electricité, pétrole et gaz	4	4	1%	3
-Edition, imprimerie, reproduction	4	4	1%	3
-Tourisme	2	2	0%	2
-Autres Secteurs	73	79	19%	25
-Mesures profitant à tous les secteurs	32	31	8%	16
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>	<b>178</b>

Les mesures incitatives concernent pratiquement tous les secteurs d'activité. La santé et le social arrivent en première position, soit 13% de l'ensemble des mesures. Les activités immobilières bénéficient de 10% du nombre de dérogations.

L'ensemble des secteurs et principalement les secteurs productifs, bénéficie d'avantages généraux communs qui représentent 8% des mesures dérogatoires.

Tableau (9) : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.

Type d'activité	2006	Part	2007	Part
Activités Economiques	252	62%	248	60%
Activités Sociales	125	31%	130	32%
Activités Culturelles	28	7%	32	8%
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>100%</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>

En 2007, le nombre de mesures incitatives porte pour 60% sur les activités économiques, pour 32% sur les activités sociales et pour 8% sur les activités culturelles.

### C- Ventilation des dérogations selon l'objectif

Tableau (10) : Ventilation en 2007 des mesures dérogatoires selon leur objectif

Objectif	Mesures recensées en 2006	Mesures recensées en 2007	Part	Mesures évaluées en 2007
Développer l'économie sociale	38	41	10%	9
Faciliter l'accès au logement	34	34	8%	17
Soutenir le Pouvoir d'Achat	28	28	7%	21
Développer le secteur Agricole	28	28	7%	17
Mobiliser l'Epargne Intérieure	26	26	6%	6
Promouvoir la Santé	25	25	6%	8
Réduire le coût des Facteurs	24	24	6%	15
Encourager l'Investissement	23	22	6%	8
Réduire le coût du Financement	21	20	5%	12
Développer les Zones Défavorisées	21	18	4%	5
Réduire le coût des Transactions	20	21	5%	12
Encourager les Exportations	18	19	5%	3
Promouvoir la Culture et les Loisirs	14	14	3%	5
Encourager l'Enseignement	14	18	4%	4
Réduire les Charges de l'Etat	13	13	3%	3
Renforcer la Coopération Internationale	9	9	2%	3
Attirer l'Epargne Extérieure	8	8	2%	7
Développer le secteur Minier	7	7	2%	4
Modernisation du tissu économique	6	6	1,5%	2
Encourager l'Artisanat	6	6	1,5%	2
Autres objectifs	22	23	6%	15
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>	<b>178</b>

En termes de nombre, les mesures dérogatoires recensées concernent principalement la promotion du social (41 mesures, soit 10%), la facilitation de l'accès au logement (34 mesures, soit 8%) et le développement du secteur agricole (28 mesures, soit 7%).

### D- Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire

Tableau (11) : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.

Bénéficiaires	Mesures recensées en 2006	Mesures recensées en 2007	Part	Mesures évaluées en 2007
- Entreprises	164	168	41%	81
- Ménages	110	113	27,5%	59
- Etat et Etablissements Publics	61	57	14%	17
- Associations-Fondations	45	47	11,5%	8
- Entreprises Etrangères	16	16	4%	10
- Organismes internationaux	9	9	2%	3
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>	<b>178</b>

Parmi les mesures dérogatoires, 41% concernent les entreprises dont 6% pour les entreprises agroalimentaires. Les ménages, pour leur part, bénéficient de 27,5% des mesures dont 5% en faveur des salariés.

## Section 2 : Présentation de la matrice des mesures évaluées

Le nombre de dépenses fiscales qui ont pu faire l'objet d'une estimation s'élève à 178 mesures réparties comme suit :

Tableau (12) : Evolution du nombre de mesures évaluées

Impôt	Mesures évaluées en 2006	Part	Mesures évaluées en 2007	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	82	52%	85	48%
- Impôt sur les Sociétés	23	14%	24	13%
- Impôt sur le Revenu	13	8%	21	12%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	32	20%	38	21%
- Taxes Intérieures de Consommation	7	4%	7	4%
- Droits de douane	2	1%	3	2%
<b>Total</b>	<b>159</b>	<b>100%</b>	<b>178</b>	<b>100%</b>

Le choix des mesures dérogatoires évaluées a été dicté par la disponibilité des informations et par les priorités en matière de réforme fiscale.

### 1. Dépenses fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

Tableau (13) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de la T.V.A

En millions DH

Code	Mesure incitative	2006	2007
40.091.01	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain <sup>(1)</sup> .	68	71
40.091.02	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous <sup>(1)</sup> .	22	23
40.091.03	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules <sup>(1)</sup> .	42	44
40.091.04	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines <sup>(1)</sup> .	395	412
40.091.05	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales <sup>(1)</sup> .	97	101
40.091.06	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification.	23	24

<sup>1</sup> - Evaluation réalisée par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières.

Code	Mesure incitative	2006	2007
40.091.07	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait.	195	203
40.091.08	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues).	592	696
40.091.09	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches.	24	25
40.091.10	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine.	92	96
40.091.11	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée.	788	821
40.091.12	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales.	50	52
40.091.15	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication.	18	19
40.091.16	Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois.	50	52
40.091.18	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale.	9	9
40.091.19	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc.	16	17
40.091.20	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat.	262	286
40.091.22	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances".	550	573
40.091.23	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres.	48	215
40.091.25	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie.	174	181
40.091.26	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films cinématographiques, documentaires éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif.	5	5



Code	Mesure incitative	2006	2007
40.091.28	Exonération des recettes brutes provenant de spectacles cinématographiques ou autres, à l'exclusion de celles provenant de spectacles donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.		17
40.091.31	Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 180.000 dirhams.	32	33
40.091.32	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels.	45	47
40.091.38	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.	1 877	1 680
40.091.43	Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes.		108
40.091.46	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	3	3
40.091.48	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments antimitotiques.	185	193
40.091.49	Exonération des opérations de crédit que les associations de micro-crédit effectuent au profit de leur clientèle.	32	33
40.091.53	Exonération des prestations fournies par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	1	1
40.091.56	Exonération des opérations réalisées par la Banque islamique de développement.	Minime importance	Minime importance
40.092.03	Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	27	91
40.092.04	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais.	234	244
40.092.05	Exonération à l'intérieur et à l'importation des matériels destinés à usage exclusivement agricole.	248	336
40.092.07	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.	10	10
40.092.09	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi).	8	8
40.092.10	Exonération des opérations de construction de locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m <sup>2</sup> et 200.000 DH TTC.	160	167

Code	Mesure incitative	2006	2007
40.092.11	Les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans.	657	660
40.092.13	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A.	605	32
40.092.15	Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales.		Minime importance
40.092.16	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse.	17	59
40.092.17	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R).	13	14
40.092.18	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	1	1
40.092.20	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et du syndrome immunodéficientaire acquis (S.I.D.A).	48	50
40.092.21	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire.	46	48
40.092.22	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales.	11	11
40.092.24	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	74	77

Code	Mesure incitative	2006	2007
40.092.25	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré.	6	34
40.092.30	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de leur activité.	Minime importance	Minime importance
40.092.31	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles.	Minime importance	Minime importance
40.092.32	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	24	25
40.092.33	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Cheikh Zaid ibn Soltan.	8	8
40.092.35	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée.	13	14
40.092.39	Exonération des opérations réalisées par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation formation.	17	18
40.092.47	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par l'Université Al Akhawayn d'Ifrane.		3
40.099.02	Application du taux de 7% sur l'importation du manioc et le sorgho à grains.		Minime importance
40.099.03	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, les huiles de pétrole ou de schistes, brutes ou raffinées.	580	563
40.099.05	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	34	160 <sup>(1)</sup>
40.099.06	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	144	150

<sup>1</sup> Niveau dû à la forte augmentation de l'importation de ces produits par rapport à l'année dernière.

Code	Mesure incitative	2006	2007
40.099.07	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition.	9	19
40.099.08	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication.	40	75
40.099.09	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeuses, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés.	84	91
40.099.10	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines.	23	24
40.099.11	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre.	11	25
40.099.12	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage.	13	14
40.099.13	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	28	62
40.099.14	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour emprunter les Autoroutes.	94	98
40.099.16	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	36	36
40.099.17	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	9	17
40.099.18	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	76	136
40.099.19	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations d'entreprises de travaux immobiliers.	599	624
40.099.20	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	145	151
40.099.21	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	210	219

Code	Mesure incitative	2006	2007
40.099.22	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	304	415
40.099.23	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	33	34
40.121.01	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	71	74
40.123.02	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank-Al-Maghrib, pour son propre compte.	5	5
40.123.03	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale.	4	4
40.123.06	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	6	15
40.123.07	Exonération à l'importation des animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches.	24	70
40.123.09	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres.	26	18
40.123.10	Exonération à l'importation des les bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime.		15
40.123.12	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	4	4
40.AAA.45	Exonération de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité		18
40.AAB.46	Exonération de la Fondation Mohammed VI pour la Réinsertion des détenus.		1
	<b>85 mesures totalisant :</b>	<b>11 122</b>	<b>11 088</b>

2. Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés

Tableau (14) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.S.

En millions DH			
Code	Mesure incitative	2006	2007
13.006.05	Exonération de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan.		7
13.006.11	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	Minime importance	Minime importance
13.006.12	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	26	28
13.006.13	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	Minime importance	Minime importance
13.006.15	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	23	25
13.006.19	Exonération de la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC) pour la réalisation de logements sociaux afférents aux projets « Annassim ».	Minime importance	Minime importance
13.006.20	Exonération de la société "Sala Al-Jadida" pour l'ensemble de ses activités et opérations ainsi que pour les revenus éventuels y afférents.	7	8
13.006.21	Exonération des promoteurs immobiliers personnes morales qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	364	490
13.006.26	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	676	752
13.006.28	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	179	192
13.006.34	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance
13.006.35	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les sociétés holding offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance
13.006.43	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.	Minime importance	Minime importance
13.006.45	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.	4	4

Code	Mesure incitative	2006	2007
13.006.46	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation.	40	43
13.006.47	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	352	434
13.006.48	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les dix années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation.	41	44
13.006.50	Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2010.	70	197
13.006.53	Réduction de 50% de l'I.S pendant 5 ans des entreprises à raison des activités exercées dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret.		181
13.006.57	Imposition des banques offshore pendant 15 ans au taux réduit de 10% ou à 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts.	Minime importance	Minime importance
13.006.58	Imposition des sociétés holding offshore pendant 15 ans à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts.	Minime importance	Minime importance
13.010.21	Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% dudit investissement.	1 375	1 393
13.010.22	Déduction des provisions pour reconstitution de gisement constituées dans la limite de 50% du bénéfice fiscal des entreprises minières, sans toute fois dépasser 30% du montant de leurs chiffre d'affaires. Cette provision est utilisée dans une proportion de 20% de son montant pour l'alimentation d'un fonds social.	48	52
13.161.01	Abattements sur les plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	506	751
	<b>24 mesures totalisant des dépenses de l'ordre de :</b>	<b>3 921</b>	<b>4 600</b>



3. Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu

Tableau (15) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.R

En millions DH

Code	Mesure incitative	2006	2007
14.031.01	Exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans.	22	18
14.031.02	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction de 50% dudit impôt au delà de cette période.	54	58
14.031.03	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur chiffre d'affaires à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'une réduction de 50 % au-delà.	84	93
14.031.05	Les entreprises minières exportatrices bénéficient de la réduction permanente de 50% de l'impôt sur le revenu.		Minime importance
14.031.06	Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices bénéficient d'une réduction de 50% pendant les 5 premières années.		Minime importance
14.031.07	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'une réduction permanente de 50% d'impôt au titre de ladite activité.	44	47
14.031.09	Les contribuables bénéficient d'une réduction de 50% de l'I.R pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret.		118
14.010.22	Déduction des provisions pour reconstitution de gisement constituées dans la limite de 50% du bénéfice fiscal des entreprises minières, sans toute fois dépasser 30% du montant de leurs chiffre d'affaires. Cette provision est utilisée dans une proportion de 20% de son montant pour l'alimentation d'un fonds social.		Minime importance
14.010.23	Déduction des provisions pour logement constituées dans la limite de 3% de bénéfice fiscal après report déficitaire et avant impôt en vue d'alimenter un fonds destiné à l'acquisition ou la construction par l'employeur de logements au profit des salariés de l'entreprises ou l'octroi aux dits salariés de prêts logements.		Minime importance
14.028.20	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	157	179
14.045.00	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non	301	305



Code	Mesure incitative	2006	2007
	résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.		
14.047.04	Exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à l'impôt des patentes.	565	787
14.057.12	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	360	371
14.059.02	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts relatifs au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie obtenus pour l'acquisition de logements sociaux.	35	40
14.060.01	Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable.		630
14.063.01	Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions.	94	107
14.063.06	Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendant, entre époux, frères et sœurs.		27
14.064.00	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	147	168
14.068.03	Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la caisse d'épargne nationale.		24
14.073.04	Application d'un taux réduit de 18% pour les rémunérations versées au personnel salarié des sociétés holding offshore et des banques offshore.	Minime importance	Minime importance
14.076.00	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams.	24	26
	<b>21 mesures totalisant des dépenses de l'ordre de :</b>	<b>1 887</b>	<b>2 998</b>

*4. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles*

Tableau (16) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A  
En millions DH.

Code	Mesure incitative	2006	2007
50.129.22	Actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat.		Minime importance
50.129.23	Les acquisitions par toute personne physique ou morale de terrains affectés à la réalisation par l'acquéreur d'un projet d'investissement autre que de lotissement ou de construction.		79
50.129.27	Les échanges d'immeubles agricoles situés à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est établi que l'un des immeubles échangés est contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le reçoit.		7
50.129.30	Constitution et augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore.		Minime importance
50.129.31	Acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore.		Minime importance
50.129.44	Les actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale.		8
50.132.24	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'au moins 2.500 logements dans un délai de 5 ans.	33	28
50.132.39	Les opérations de transfert d'entreprises publiques au secteur privé.	225	304
50.133.00	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	161	169
50.133.01	Taux réduit à 2,50% / les cessions de parts dans les groupements d'intérêt économique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés.	26	27
50.133.02	Taux réduit à 2,50% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux.	Minime importance	Minime importance
50.133.03	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif.	926	970

Code	Mesure incitative	2006	2007
50.133.04	Taux réduit à 2,50% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles.	Minime importance	Minime importance
50.133.05	Taux réduit à 1% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles.	Minime importance	Minime importance
50.133.06	Taux réduit à 1% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce.	5	5
50.133.07	Taux réduit à 1% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens.	10	10
50.133.08	Taux réduit de 1% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les GIE, d'actions ou de parts de sociétés.	9	9
50.133.09	Taux réduit à 1% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme	6	6
50.133.10	Taux réduit à 1% pour les partages de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés	Minime importance	Minime importance
50.133.11	Taux réduit à 1% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux.	Minime importance	Minime importance
50.133.12	Taux réduit à 1% pour la première vente de logements sociaux	264	224
50.133.13	Taux réduit à 1% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	Minime importance	Minime importance
50.133.14	Taux réduit à 1% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce	Minime importance	Minime importance
50.133.15	Taux réduit à 0,50% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics	Minime importance	Minime importance
50.133.16	Taux réduit à 0,50% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature	8	8
50.133.17	Taux réduit à 0,50% pour les actes d'Adoul qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers.	53	55
50.133.18	Taux réduit à 0,50% pour les délivrances de legs	Minime importance	Minime importance
50.133.19	Taux réduit à 0,50% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public	Minime importance	Minime importance

Code	Mesure incitative	2006	2007
50.133.20	Taux réduit à 0,50% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance.	Minime importance	Minime importance
50.133.21	Taux réduit à 0,50% pour les quittances, compensations, renoncations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	1	1
50.133.22	Taux réduit à 0,50% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique.	97	102
50.133.23	Taux réduit à 0,50% pour les inventaires établis après décès.	10	10
50.133.24	Taux réduit à 0,25% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières.	65	68
57.AAN.06	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	146	153
57.AAS.10	Sont exonérés de la taxe sur les contrats d'assurances les opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine.	411	430
57.AAM.05	Taux réduit à 6%, au lieu de 12% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime.	32	34
70.AAW.03	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge.	20	21
70.ABC.08	Application du tarif essence pour les voitures à moteur Diesel (pick up) appartenant aux agriculteurs,	14	15
	<b>38 mesures évaluées pour un montant de</b>	<b>2 522</b>	<b>2 745</b>

5. Dépenses fiscales relatives aux Taxes Intérieures de Consommation

Tableau (17) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des T.I.C

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2006	2007
07.165.00	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger	10	10
07.ABE.01	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain	660	654
07.ABF.02	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale.	8	16
07.ABG.03	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires	1	2
07.ABH.04	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes	1	1
07.ABI.05	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines	1	1
07.ABJ.06	Exonération à partir de 2004 des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W	595	630
	<b>7 mesures évaluées pour un Montant total des dépenses :</b>	<b>1 276</b>	<b>1 314</b>

*6. Dépenses fiscales relatives aux Droits d'importation*

Tableau (18) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.I

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2006	2007
11.164.00	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrées à titre de dons.	26	20
11.ABK.01	Exonération des droits d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams.	702	446
11.ABL.02	Exonération des droits d'importation des parties, produits, matières, accessoires et assortiments nécessaires à la fabrication de la voiture économique et au véhicule utilitaire léger économique.		401
	<b>3 mesures évaluées pour un Montant total des dépenses :</b>	<b>728</b>	<b>867</b>

Les mesures dérogatoires qui ont fait l'objet d'une évaluation dégagent une dépense fiscale totale de 23.612 millions DH en 2007. Leur part dans les recettes fiscales totales représente 17,4 % selon les évaluations de 2007.

### Section 3 : Présentation synthétique des dépenses fiscales

La présentation des dépenses fiscales par type d'impôt, par secteur et par objectif, permet d'adosser l'évaluation des dépenses fiscales à la politique fiscale et aux orientations économiques du Gouvernement.

#### A. Dépenses fiscales par type d'impôt

La ventilation des dépenses fiscales évaluées par type d'impôt permet de préciser la part des dépenses afférentes à chaque impôt et sa part dans les recettes propres de l'impôt considéré.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau (19): Dépenses fiscales par impôt et par année.

*En millions DH.*

Impôt	Evaluation 2006	Part	Evaluation 2007	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	11 122	52%	11 088	47%
- Impôt sur les Sociétés	3 921	18%	4 600	19%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	1 887	9%	2 745	12%
- Impôt sur le Revenu	2 522	12%	2 998	13%
- Taxes Intérieures de Consommation	1 276	6%	1 314	6%
- Droits de douane	728	3%	867	4%
<b>Total</b>	<b>21 456</b>	<b>100%</b>	<b>23 612</b>	<b>100%</b>

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent la taxe sur la valeur ajoutée : 85 mesures dérogatoires évaluées pour un montant de 11.088 millions DH en 2007. Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 8 102 millions DH en 2007.

Les dépenses fiscales bénéficient pour une grande part aux activités immobilières pour un montant de T.V.A de 1.451 millions DH en 2007, sur un montant global de 3.958 millions DH, tous impôts confondus.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 4.600 millions DH en 2007. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (4.533 millions DH dont 752 millions DH concernent les exportateurs) (cf. détails page45, tableau n°21).

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférentes est de 2.745 M. DH, soit 12 % de l'ensemble. Elles portent sur les acquisitions immobilières pour 1.446 M. DH, dont 252 M. DH pour le logement social.

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 2.998 millions DH dont 1.465 millions DH en faveur des ménages : 10 mesures sur 21 évaluées (cf. détails tableau 30, page 44).

Avec un montant de 1.314 M. DH, les taxes intérieures de consommations interviennent pour 5 % dans l'ensemble des dépenses fiscales qui portent essentiellement sur le fuel et autres carburants utilisés par les centrales électriques, la pêche et le transport maritime.

Les dépenses fiscales relatives aux droits d'importation s'élèvent à 867 M DHS (soit 4 %) et concernent surtout les biens d'équipement au titre des grands projets d'investissement et les véhicules économiques.

Tableau (20) : Dépenses fiscales par rapport aux recettes

En millions de Dirhams

Désignation	2006			2007		
	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Part	Recettes Fiscales Prévisionnelles	Dépenses Fiscales	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	39 186	11 122	28,4%	44 214	11 175	25%
- Impôt sur les Sociétés	24 175	3 921	16,2%	28 050	4 600	16%
- Impôt sur le Revenu	24 372	1 887	7,7%	26 100	2 998	11%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	7 193	2 522	35,1%	8 210	2 745	33%
- Taxes Intérieures de Consommation	16 007	1 276	8,0%	16 654	1 314	8%
- Droits de douane	12 351	728	5,9%	12 201	867	7%
<b>Total</b>	<b>123 284</b>	<b>21 456</b>	<b>17,4%</b>	<b>135 429</b>	<b>23 699</b>	<b>17,5%</b>

Les dépenses fiscales liées à la taxe sur la valeur ajoutée totale rapportées aux recettes fiscales générées par cette même taxe, représentent une proportion de 25 %.

Les dépenses fiscales liées à l'impôt sur les sociétés représentent 16 % des recettes fiscales au titre de cet impôt.

### B. Dépenses fiscales par secteur

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité permet de mesurer l'importance du dispositif incitatif et d'effectuer des comparaisons entre les différents secteurs.



Tableau (21) : Dépenses fiscales par secteur et par impôt

En millions de Dirhams

Désignation	Evaluation 2006							Evaluation 2007						
	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total
Activités immobilières	1 416	394	455	1437	0	0	3 702	1451	522	539	1446	0	0	3 958
Services Publics	2 189	0	0	225	0	0	2 414	1971	0	0	304	0	0	2 275
Agriculture, pêche	1 640	70	565	14	0	0	2 289	1935	197	787	22	0	0	2 941
Indust. alimentaires	2 005	0	0	0	0	0	2 005	1918	0	0	0	0	0	1 918
Electricité et gaz	884	0	0	0	595	0	1 479	978	0	0	0	629	0	1 607
Transport	480	0	0	52	681	0	1 213	515	0	0	55	685	0	1 255
Sécurité-Prévoyance	567	0	0	557	0	0	1 124	591	0	630	583	0	0	1 804
Exportations	0	676	84	0	0	0	760	0	752	93	0	0	0	889
Santé-Social	486	0	0	19	0	26	531	780	7	0	20	0	20	827
Régions	138	393	44	0	0	0	575	14	659	165	0	0	0	794
Secteur financier	65	0	301	66	0	0	432	68	0	329	77	0	0	474
Tourisme	0	179	54	0	0	0	233	0	192	58	0	0	0	250
Edition, imprimerie	226	0	0	0	0	0	226	400	0	0	0	0	0	400
Artisanat	102	0	0	0	0	0	102	106	0	0	0	0	0	106
Activités minières	0	88	0	0	0	0	88	0	95	0	0	0	0	95
Indust. Automob. et chimique	59	0	0	0	0	0	59	94	0	0	0	0	0	94
Education	39	0	0	0	0	0	39	81	0	0	0	0	0	81
Autres secteurs	47	26	24	0	0	0	97	76	28	26	0	0	401	531
Mesures profitant à tous les secteurs	779	2 095	360	152	0	702	4 088	109	2 148	371	238	0	446	2 848
<b>Total</b>	<b>11 122</b>	<b>3 921</b>	<b>1 887</b>	<b>2 522</b>	<b>1 276</b>	<b>728</b>	<b>21 456</b>	<b>11 088</b>	<b>4 600</b>	<b>2 998</b>	<b>2 745</b>	<b>1 314</b>	<b>867</b>	<b>23 612</b>

### 1. Secteur immobilier

Le secteur immobilier bénéficie de 16,7% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2007, pour un montant de 3.958 millions de Dirhams, suivi du secteur agricole, et des services publics pour des montants respectifs, 2.941 millions DH et 2.275 millions DH.

En 2007, 12% des dépenses fiscales bénéficient à l'ensemble des secteurs, soit 2.848 millions DH.

En matière d'impôt sur les sociétés, les avantages communs à tous les secteurs représentent 47% des dépenses fiscales relatives à cet impôt.

Les dépenses fiscales afférentes à la taxe sur la valeur ajoutée concernent celles relatives :

- aux industries alimentaires pour un montant de 1.918 M DH ;
- aux services publics pour un montant de 1.971 millions DH;
- à l'agriculture et la pêche pour un montant de 1.935 M DH;
- aux activités immobilières pour 1.451 millions DH.

## 2. Secteur financier

Tableau (22) : Dépenses fiscales afférents au secteur financier.

En millions de DH		
Impôt	2006	2007
Impôt sur les sociétés	539	970

▪ Les abattements appliqués aux plus-values résultant des cessions d'éléments d'actif s'élèvent à 751 MDH et les provisions pour investissement se montent à 218 MDH. Ils constituent les dépenses fiscales les plus importantes en matière d'I.S.

## 3. Produits pétroliers :

Tableau (23): Dépenses fiscales relatives au pétrole.

En millions de DH		
Impôt	2006	2007
Impôt sur les sociétés	70	124

En 2007, La principale dépense fiscale se rapportant au secteur pétrolier est constituée de l'amortissement dégressif (92 millions de DH) suivi de la provision pour investissement (29 millions de DHS).

## 4. Industrie du sucre

Tableau (24) : Dépenses fiscales afférentes au secteur sucrier.

En millions DH		
Impôt	2006	2007
- Impôt sur les sociétés	67	48
- Taxe sur la valeur ajoutée	592	696
<b>Total</b>	<b>659</b>	<b>744</b>

La principale dépense fiscale au niveau du secteur sucrier se rapporte à l'exonération des importations de sucre brut. Celle-ci représente 93,5% du total des dépenses estimées. L'évaluation a été faite sur la base des importations totales de sucre brut.

### 5. Secteur touristique

Tableau (25) : Dépenses fiscales afférentes au secteur touristique

En millions DH

Impôt	2006	2007
Impôt sur les sociétés	179	192

L'activité hôtelière se caractérise actuellement par un dynamisme notable qui devrait se traduire par une croissance importante des recettes fiscales. Or, l'analyse des statistiques disponibles montre que cette contribution reste en deçà de la capacité contributive de ce secteur.

Les dépenses fiscales concédées par l'Etat à ce secteur au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu sont estimées à 233 millions DH en 2006 et 250 millions DH en 2007.

### 6. Industrie du lait :

Tableau (26) : Dépenses fiscales afférentes à l'industrie laitière

En millions DH

Impôt	2006	2007
Impôt sur les sociétés	44	22
T.V.A	195	203
<b>Total</b>	<b>239</b>	<b>225</b>

L'essentiel des dépenses fiscales relatives au lait concerne la TVA dont le montant passe de 195 millions de DHS en 2006 à 203 millions de DHS en 2007.

### 7- Industrie automobile :

Tableau (27) : Dépenses fiscales afférentes à l'industrie automobile

En millions DH

Impôt	2006	2007
Impôt sur les sociétés	26	27
T.V.A	28	281
D.I	-	401
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>709</b>

Les avantages fiscaux dont bénéficie l'industrie automobile s'élève à 709 millions de DHS dont 56,6% concerne les droits d'importation et 39,6% la T.V.A.

**8-Ciment :**

Tableau (28) : Dépenses fiscales afférentes au cimenteries

En millions DH		
Impôt	2006	2007
Impôt sur les sociétés	144	248

**C. Dépenses fiscales par objectif**

L'estimation des dépenses fiscales par objectif permet d'apprécier le sens pris par les régimes dérogatoires et leur adéquation avec les orientations du Gouvernement en matière de politique économique, financière et sociale.

Tableau (29) : Dépenses fiscales évaluées par objectif.

En millions de Dirhams						
Désignation	2006			2007		
	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	6 024	4824	274	5 457	5133	498
- Impôt sur les Sociétés	3 527	455	0	4071	529	0
- Impôt sur le Revenu	1 432	394	0	1829	1169	0
- Droits d'Enregist. et de Tbre	1 118	1 404	0	1334	1411	0
- Taxes Intér. de Consom.	1 276	0	0	1314	0	0
- Droits de douane	702	26	0	847	20	0
<b>Total</b>	<b>14 079</b>	<b>7 103</b>	<b>274</b>	<b>14 851</b>	<b>8 262</b>	<b>498</b>

Au titre de l'année 2007, les mesures fiscales dérogatoires, tous impôts confondus, ont principalement ciblé des objectifs économiques (63%) et des objectifs sociaux (35%).

### D. Dépenses fiscales par bénéficiaire

Tableau (30) : Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires.

En millions de Dirhams

Bénéficiaires	2006		2007			
	Nombre	Montant	Nombre	Part	Montant	Part
<b>Entreprises</b>	<b>164</b>	<b>12 944</b>	<b>168</b>	<b>41%</b>	<b>13 662</b>	<b>58%</b>
Dont : Promoteurs Immobiliers	15	2 199	15	4%	2 406	10%
Agriculteurs (1)	24	2 160	24	6%	2475	11%
Exportateurs	15	801	16	4%	889	4%
Pêcheurs	8	781	8	2%	843	4%
Etablissem. de l'Enseign.	9	35	13	3%	67	0%
<b>Ménages</b>	<b>110</b>	<b>4 796</b>	<b>113</b>	<b>27%</b>	<b>6 418</b>	<b>27%</b>
Dont : Salariés	22	557	22	5%	583	2%
Petits fabricants-prestataires	10	110	10	2%	223	1%
Auteurs-Artistes	6	48	6	1%	232	1%
<b>Services Publics</b>	<b>61</b>	<b>3 637</b>	<b>57</b>	<b>14%</b>	<b>3 429</b>	<b>14,5%</b>
Etat	28	3 325	28	7%	3 280	14%
Agences de Développement	24	138	21	5%	14	-
Etablissements publics	9	174	8	2%	135	0,5%
Associations-Fondations	45	53	47	11%	74	0,4%
Entreprises Etrangères	16	0	16	4%	0	-
Organismes internationaux	9	26	9	2%	28	-
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>21 456</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>	<b>23 612</b>	<b>100%</b>

(1)- Il s'agit des dépenses fiscales relatives aux intrants.

En 2007, les dépenses fiscales estimées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée bénéficient essentiellement :

- aux entreprises, soit 46% des dépenses fiscales au titre de cette taxe, pour un montant de 5 337 millions DH;
- aux ménages, soit 34% des dépenses fiscales au titre de cette taxe, pour un montant de 3 648 millions de Dirhams.

Tableau (31): I.S; dépenses fiscales par bénéficiaire

Bénéficiaires	Nombre total	Mesures évaluées	Evaluation 2007 En M.DH	Part
- Entreprises	36	12	4 533	98.7%
- Services Publics	18	3	32	0.7%
- Organismes internationaux	5	3	28	0.6%
- Autres	28	6	7	-
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>24</b>	<b>4 600</b>	<b>100%</b>

Au titre de l'impôt sur les sociétés, les principaux bénéficiaires des mesures dérogatoires sont les entreprises qui totalisent un montant de dépenses fiscales de 4.533 millions DH en 2007, soit 98,7% (dont 752 Millions DH pour les entreprises exportatrices).

Tableau (32) : I.R; montant des dépenses fiscales par bénéficiaire.

En millions de Dirhams

Bénéficiaires	Mesures totales	Mesures évaluées	Montant	Part
- Ménages	29	10	1 465	49%
- Entreprises	25	10	1 228	14%
- Services Publics	8	1	305	11%
- Autres	13	0	0	-
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>21</b>	<b>2 998</b>	<b>100%</b>

Les ménages sont les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales évaluées au titre de l'impôt sur le revenu, soit 1.465 millions DH (49%). Les entreprises bénéficient de 1.228 millions DH (14%).

Les dépenses qui bénéficient aux ménages comprennent celles octroyées au titre de l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 6.000 Dirhams pour un montant de 371 millions DH, soit 12,4% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'I.R.

**E. Evaluation des dépenses fiscales spécifiques**

**1. Evaluation des dépenses fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée**

**a. Evaluation des dépenses fiscales relatives aux exonérations**

Le montant des dépenses fiscales relatives aux exonérations de T.V.A est de 8 102 millions DH en 2007, soit 73% des dépenses fiscales totales afférentes à cette taxe.

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent les exonérations de T.V.A à l'intérieur et à l'importation et portent pour l'essentiel sur les produits de large consommation, soit un montant de 1 971 millions DH en 2007 qui correspond à 17,6% des dépenses fiscales totales relatives à cette taxe.

**b. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 7% au lieu de 10%**

Tableau (33) : Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

En millions de Dirhams

Mesure incitative	2006	2007
Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	580	563
Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	34	160
Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	144	150
Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	84	91
Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour emprunter les Autoroutes.	94	98
Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	71	74
Autres dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%.	158	218
<b>Total</b>	<b>1 399</b>	<b>1 354</b>
<b>Dépenses totales relatives à la T.V.A</b>	<b>11 122</b>	<b>11 175</b>

Le montant global des dépenses fiscales afférentes à l'application du taux réduit de 7% est de l'ordre de 1354 Millions DH en 2007, soit 12 % des dépenses relatives à la T.V.A.

La plus importante dépense fiscale résultent essentiellement de l'application du taux de 7% aux produits énergétiques (563 millions de Dirhams en 2007).

*c. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 14% au lieu du taux de 20%*

Tableau (34) : Estimation des dépenses liées à l'application de 14% avec droit à déduction.

Mesure incitative	En millions de Dirhams	
	2006	2007
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations d'entreprises de travaux immobiliers.	599	624
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	145	151
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	210	219
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	304	415
Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	76	136
Autres mesures liées à l'application de 14% avec droit à déduction.	78	87
<b>Total</b>	<b>1 412</b>	<b>1 632</b>
<b>Dépenses totales relatives à la T.V.A</b>	<b>11 122</b>	<b>11 175</b>

Les dépenses fiscales relatives à l'application du taux réduit de 14% sont de 1.632 millions DH en 2007 représentant ainsi 14,6% des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

Les plus importantes sont liées à l'application du taux de 14% aux opérations immobilières, à savoir 624 millions DH en 2007, soit 5,4% des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

*d. Impacts économiques des taux réduits de T.V.A de 7% et de 14%*

Les études d'impact effectuées dans le cadre du rapport sur les dépenses fiscales de 2006 ont porté sur les hydrocarbures, l'eau, la location des



compteurs d'eau et d'électricité, certains produits agro-industriels (notamment le sucre), les produits pharmaceutiques et les opérations de crédit, ce qui représente 90% du montant des dépenses fiscales évaluées en matière de TVA.

Les résultats de ces simulations montrent que la taxation des produits et services au taux de 7% (au lieu du taux de 10%) a engendré une légère amélioration de la demande finale, grâce à la progression de la consommation des ménages de 0,2 point, une baisse des prix de 0,1 ; ce qui contribue à une croissance du PIB réel et de l'investissement de 0,1 point chacun.

L'application du taux de 14% a contribué à l'amélioration de la croissance de 0,2 point, grâce à la baisse des prix à la consommation de 0,4 point, la hausse du pouvoir d'achat et de la consommation finale privée respectivement de 0,3 et 0,35 point et de l'investissement de 0,3 points.

S'agissant des finances publiques, l'effet net global de ces mesures est négatif, notamment sur l'épargne publique. De même, la hausse des recettes fiscales liée à l'augmentation de la production et des importations demeure largement inférieure au montant des dépenses fiscales.

En définitive, ces mesures dérogatoires ont des conséquences négatives sur l'assiette fiscale, un coût de gestion élevé et des incidences sur les entreprises opérant dans les activités concernées à cause notamment de l'effet du butoir qui altère la neutralité de la T.V.A et se répercute dans les coûts de production. Il s'avère ainsi nécessaire de revoir ce système d'incitations et de poursuivre la réforme de la TVA pour en accroître le rendement, la neutralité et l'équité.

#### *e .Impacts économiques des mesures d'exonérations en matière de TVA*

Les études d'impact effectuées en 2007 portent sur l'impact de l'exonération de certains secteurs d'activité. Le résultat est que l'application d'un taux zéro aux branches de l'industrie alimentaire, de la fabrication de machines et d'équipements et de la construction au lieu de 10% aurait engendré un effet direct sur la consommation finale qui aurait augmenté de 0,1%, suite à la baisse des prix. Le pouvoir d'achat dégagé suite à la baisse des prix finaux, aurait permis de donner un léger élan à la demande globale.

Portée par la variation positive de ses principales composantes, la demande intérieure aurait connu une hausse de 0,1%. La croissance de cette demande aurait été plus importante pour les produits directement touchés par l'exonération, soit des variations de 0,7% pour les produits de l'industrie alimentaire, de 0,2% pour la fabrication de machines et équipements et de 0,3% pour la construction.

Du côté de l'offre, les exonérations bénéficiant à ces produits auraient stimulé l'investissement des trois branches qui aurait progressé de 1,8% pour l'industrie alimentaire, de 0,5% pour la fabrication de machines et équipements et de 1,4% pour la construction. Par conséquent, la valeur ajoutée de ces branches aurait enregistré une croissance supplémentaire de 0,6%, 0,4% et 0,3% respectivement.

Etant donné que ces branches ne représentent ensemble qu'environ 20% de la production nationale, cette dernière a été faiblement touchée par cette mesure (+0,1%) ainsi que le PIB dont la variation n'aurait pas dépassé 0,1%. Par ailleurs, la dynamisation de la production au niveau des trois branches aurait entraîné une amélioration de leur demande d'emploi de respectivement 1,5%, de 0,6% et de 0,5%.

Au niveau des autres activités, les branches qui auraient subi un impact positif sur la valeur ajoutée sont celles de l'agriculture, chasse et services annexes (0,1%), de la pêche et aquaculture (0,1%), des produits minéraux (0,2%) et de la métallurgie (0,04%).

Sur le plan des finances publiques, les mesures d'exonération simulées auraient eu un effet négatif direct sur les recettes de la TVA impactant négativement l'épargne de l'Etat.

Il convient cependant de souligner que les dépenses fiscales dues aux exonérations auraient été compensées en partie par les recettes fiscales des autres impôts et taxes (l'I.R, l'I.S et les impôts sur la production).

Globalement, les recettes fiscales totales auraient régressé par rapport à un état de référence sans exonérations, ce qui correspond à un déficit budgétaire supplémentaire d'environ 0,1% du PIB.

Sur le plan extérieur, l'impact des mesures dérogatoires étudiées aurait contribué à la hausse des importations des produits intermédiaires qui interviennent dans la fabrication des produits concernés. Par ailleurs, la stimulation de la demande intérieure aurait impliqué une orientation moins importante de la production vers l'extérieur, ce qui se serait traduit par une baisse du taux de couverture des importations par les exportations et par une dégradation du déficit commercial de 0,3%.

En conclusion, les impacts macroéconomiques générés par les mesures d'exonération de la TVA des trois branches étudiées seraient demeuré faibles. Parallèlement, ces mesures d'exonération auraient été à l'origine de coûts de gestion élevés et de problème de neutralité de la TVA du point de vue des producteurs qui n'arrivent plus à récupérer entièrement les sommes versées. Par ailleurs, du point de vue équité, les exonérations profitent plus aux couches les plus riches, ce qui remet en cause les raisons avancées pour les justifier. Quant au rendement, l'amenuisement de l'assiette fiscale de la TVA,

suite aux multiples exonérations, pousse à se poser des questions sur l'opportunité des mesures qui ne sont pleinement justifiées ni par les dépenses fiscales enregistrées ni par les effets économiques et sociaux sur l'économie.

## 2. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu

Tableau (35) : Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R

En millions de Dirhams

Mesure incitative	2006	2007
Exonération des agriculteurs jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles non soumis à l'impôt des patentes.		787
Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable.		630
Exonération de l'I.R retenu à la source sur les intérêts perçus au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	301	305
Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	360	371
Déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale		179
Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	147	168
Les contribuables bénéficient d'une réduction de 50% de l'I.R pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret.		118
<b>Sous Total</b>	<b>808</b>	<b>2 558</b>
<b>Total des dépenses relatives à l'I.R</b>	<b>1 887</b>	<b>2 998</b>

Les dépenses fiscales liées à l'I.R qui ont fait l'objet d'estimation dans ce rapport totalisent un montant de 2 998 millions DH en 2007.

Les bénéficiaires de ces dépenses sont principalement :

- les agriculteurs en ce qui concerne l'exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles qui occasionne des dépenses estimées à 787 millions de dirhams (26% des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2007).
- les retraités avec une dépense fiscale de 630 Millions de DHS, soit 21% des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2007.
- les ménages essentiellement en ce qui concerne :

- l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 6.000 dirhams pour un montant de 371 millions de DHS (soit 12,4% des dépenses fiscales).

- la déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale (179 millions de dirhams, soit 6% des dépenses totales estimées au titre du même impôt).

- l'abattement de 40% sur les revenus fonciers (168 millions de Dirhams en 2007, soit 5,6% des dépenses totales estimées en matière d'I.R).

- les non résidents, notamment en ce qui concerne l'exonération de la retenue à la source sur les intérêts au titre des prêts consentis à l'Etat ou garantis par lui, ainsi que des dépôts en devises ou en dirhams convertibles pour un montant de 305 millions de dirhams en 2007.

### 3. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés

Tableau (36) : Estimation des dépenses liées à la provision pour investissement et à certaines exonérations et abattements

En millions DH.

Mesure incitative	2006	2007
Exonération des promoteurs immobiliers personnes morales qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	291	490
Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	676	752
Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	179	192
Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	352	434
Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% dudit investissement.	1 375	1393
Abattements sur les plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	506	751
<b>Sous total</b>	<b>3 379</b>	<b>4012</b>
<b>Total des dépenses relatives à l'I.S</b>	<b>3 921</b>	<b>4 600</b>

Les plus importantes dépenses fiscales sont celles relatives à la constitution de la provision pour investissement, soit 1.393 millions de Dirhams en 2007 (30,3% des dépenses fiscales ayant fait l'objet d'évaluation en matière d'impôt sur les sociétés), suivie des entreprises qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation (752 millions DH en 2007) et des dépenses afférentes aux abattements sur plus-values de cession des éléments d'actif (751 millions de Dirhams en 2007).

#### *4. Impacts économiques de la déduction de la provision pour investissement*

Parmi les mesures destinées à promouvoir l'investissement, la provision pour investissement constitue une des plus importantes. Son poids dans les dépenses fiscales relatives à l'I.S est également important puisqu'elle intervient pour près de 35 % des dépenses estimées en 2005.

Selon les résultats de la simulation effectuée dans le cadre du rapport sur les dépenses fiscales de l'année 2006, le manque à gagner au niveau des finances publiques généré par cette mesure a été estimé à près de 7% des recettes de l'I.S en 2005, ce qui correspond à une aggravation du déficit budgétaire de 0,2 point du PIB.

Au niveau macro-économique les impacts de cette mesure se sont traduits par une progression de l'investissement de 1,7%, une croissance du PIB de 0,2%, une amélioration de l'emploi de 0,3% à moyen terme, une augmentation des revenus des ménages de 0,3 % et de la consommation de 0,2 %.

Les effets induits par le multiplicateur ont été renforcés par l'effet accélérateur d'investissement et la consolidation de la consommation des ménages. Cependant, cet élan a été atténué par un recours plus important aux importations sous l'effet de la stimulation de la demande intérieure.

En définitive, l'amélioration du niveau d'activité à moyen terme n'a pas réussi à compenser, de manière conséquente, la dépense fiscale enregistrée et par là même, le déficit budgétaire. A long terme, celui-ci s'aggrave et devient supérieur au déficit de moyen terme, suite à la disparition du supplément de croissance et à l'essoufflement de l'effort d'investissement.

Par ailleurs, outre les effets de long terme qui poussent à s'interroger sur le caractère pérenne de la mesure, il y a lieu de souligner que cette mesure profite essentiellement aux grandes entreprises organisées.

### *5. Impacts économiques des mesures de dépenses fiscales liées au logement social*

Le résultat des études effectuées en 2007 sur l'impact des mesures d'exonérations contenues dans l'article 19 de la Loi de Finances 1999/2000 ont révélé que l'augmentation de l'investissement en logement social générée par les programmes en question se serait traduite par une hausse de l'investissement total de 5,1%.

Conjugués à la baisse des coûts de production (-2,2%), ces investissements auraient entraîné une relance de l'offre du secteur de la construction dont la valeur ajoutée aurait progressé de 6,4%. Cette relance du secteur du logement aurait exercé un effet d'entraînement sur les autres activités ayant une interaction avec le secteur. Ainsi, une valeur ajoutée additionnelle aurait été générée au niveau du commerce (+0,5%), de la fabrication de produits minéraux (+3,6%), du travail des métaux (+0,4%), de l'activité financière et assurance (+0,2%), du travail du bois (+0,1%) et de la distribution d'eau et d'électricité (+0,1%). Dans l'ensemble, le PIB total se serait amélioré de 0,5%.

L'augmentation de l'investissement de ce secteur aurait induit également une amélioration de son emploi de 13%, ce qui se serait traduit par un supplément de demande de l'emploi total de 0,2%.

Par ailleurs, suite à l'accroissement du revenu disponible des ménages (2,9%) et de celui des entreprises (4,2%), la consommation finale, la consommation intermédiaire et l'épargne totale auraient enregistré des accroissements respectifs de 0,7%, 0,4% et 5,1%. Dans ces conditions, la demande intérieure adressée au secteur de la construction aurait progressé de 6,7% favorisant un accroissement de 0,7% de la demande intérieure totale.

D'autres effets sectoriels auraient été également engendrés par la dynamique du secteur. En effet, une demande intermédiaire additionnelle évaluée à 5,9% aurait été induite pour les matériaux de construction, les ouvrages en béton ou en ciment, la céramique, le sanitaire, le travail de la pierre, les articles en verre et le bois. Les produits de la métallurgie, du travail des métaux et des appareils électriques auraient enregistré aussi une augmentation de leurs consommations intermédiaires respectivement de 2,3%, 1,9 % et 2,1%.

Au niveau des finances publiques, le manque à gagner dû aux incitations fiscales se serait compensé en partie par la relance de l'activité économique, ce qui aurait permis en retour une hausse des recettes fiscales de 0,5%, émanant principalement de la TVA (1,2%) et des droits de douanes (3,1%). Ainsi, compte tenu des effets indirects, les recettes fiscales additionnelles auraient représenté le tiers de la dépense fiscale évaluée. En conséquence, l'effet de la dynamique économique enclenchée aurait rendu assez faible l'aggravation du déficit budgétaire (-0,5% du PIB).

Sur le plan extérieur, la satisfaction de la demande intérieure (+0,7%) aurait amené à des flux d'importations plus importants. Ce faisant, les importations auraient enregistré une augmentation de 2,5%. Compte tenu des flux d'exportation pratiquement inchangés, ceci aurait donné lieu, par rapport au scénario de référence, à une dégradation du solde du compte courant de la balance des paiements par rapport au PIB de 2,6%.

En somme, la mise en application des mesures fiscales dérogatoires en faveur du secteur de l'habitat social combinée aux facilités d'accès au foncier et au financement aurait produit des impacts macroéconomiques positifs pour la plupart des variables. Toutefois, étant donné l'essor que connaît le secteur du logement et les autres actions et mesures de son encouragement, il serait judicieux de repenser l'intervention de l'Etat dans ce secteur en revoyant toutes les mesures de dépenses fiscales et de dépenses budgétaires directes qui font double emploi ou qui ne sont plus d'actualité.



## Table des illustrations

Tableau (1) : Evolution du nombre de mesures dérogatoires .....	5
Tableau (2) : Evaluation des mesures dérogatoires.....	5
Tableau (3) : Evaluation par impôt.....	6
Tableau (4) : Principaux bénéficiaires.....	7
Tableau (5): Principaux secteurs d'activité.....	7
Tableau (6) : Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.....	18
Tableau (7) : Nombre des mesures dérogatoires par impôt.....	19
Tableau (8) : Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité.....	20
Tableau (9) : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.....	20
Tableau (10) : Ventilation en 2007 des mesures dérogatoires selon leur objectif .....	21
Tableau (11) : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.....	21
Tableau (12) : Evolution du nombre de mesures évaluées.....	22
Tableau (13) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de la T.V.A .....	22
Tableau (14) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.S. ....	29
Tableau (15) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.R.....	31
Tableau (16) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A .....	33
Tableau (17) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des T.I.C .....	36
Tableau (18) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.I.....	37
Tableau (19) : Dépenses fiscales par impôt et par année.....	38
Tableau (20) : Dépenses fiscales par rapport aux recettes.....	39
Tableau (21) : Dépenses fiscales par secteur et par impôt.....	40
Tableau (22) : Dépenses fiscales afférents au secteur financier.....	41
Tableau (23): Dépenses fiscales relatives au pétrole.....	41
Tableau (24) : Dépenses fiscales afférentes au secteur sucrier.....	41
Tableau (25) : Dépenses fiscales afférentes au secteur touristique.....	42
Tableau (26) : Dépenses fiscales afférentes à l'industrie laitière .....	42
Tableau (27) : Dépenses fiscales afférentes à l'industrie automobile .....	42
Tableau (28) : Dépenses fiscales afférentes au cimenteries.....	43
Tableau (29) : Dépenses fiscales évaluées par objectif.....	43
Tableau (30) : Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires.....	44
Tableau (31): I.S; dépenses fiscales par bénéficiaire .....	45
Tableau (32) : I.R; montant des dépenses fiscales par bénéficiaire.....	45
Tableau (33) : Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10% .....	46
Tableau (34) : Estimation des dépenses liées à l'application de 14% avec droit à déduction au lieu du taux de 20% .....	47
Tableau (35) : Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R.....	50
Tableau (36) : Estimation des dépenses liées à la provision pour investissement et à certaines exonérations et abattements .....	51



## Tables des mesures dérogatoires

Tableau (I): Mesures dérogatoires au titre de l'I.S.....	56
Tableau (II) : Mesures dérogatoires au titre de l'I.R .....	67
Tableau (III) : Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A.....	78
Tableau (IV) : Mesures dérogatoires au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A .....	95
Tableau (V) : Mesures dérogatoires au titre des T.I.C .....	107
Tableau (VI) : Mesures dérogatoires au titre des D.I.....	108

## 1. Impôt sur les sociétés

Tableau (I): Mesures dérogatoires au titre de l'I.S

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.01	Exonération Totale	Exonération des associations et des organismes légalement assimilés à but non lucratif, pour les seules opérations conformes à l'objet défini dans leurs statuts.	Art.6	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.006.02	Exonération Totale	Exonération de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.6	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.03	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.6	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.04	Exonération Totale	Exonération des associations d'usagers des eaux agricoles pour les activités nécessaires à leur fonctionnement ou à la réalisation de leur objet.	Art.6	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Associations-Fondations
13.006.05	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan.	Art.6	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.06	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed V pour la solidarité.	Art.6	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.07	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation formation.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.08	Exonération Totale	Exonération de l'Office National des Oeuvres Universitaires Sociales et Culturelles.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Etablissements Publics

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.09	Exonération Totale	Exonération des coopératives et leurs unions si leur activité se limite à la collecte des matières premières auprès des adhérents et leur commercialisation ou si leur C.A annuel est inférieur à 5 MDHS lorsqu'elles exercent une activité de transformation de matières premières et de commercialisation de produits transformés.	Art.6 et 7	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Coopératives
13.006.10	Exonération Totale	Exonération des sociétés non résidentes au titre des plus-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs du Maroc à l'exclusion de celles résultant de la cession des titres des sociétés à prépondérance immobilière.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
13.006.11	Exonération Totale	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	Art.6	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.12	Exonération Totale	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	Art.6	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.13	Exonération Totale	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	Art.6	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.14	Exonération Totale	Exonération de l'Agence Bayt Mal Al Quods Acharif.	Art.6	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.15	Exonération Totale	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	Art.6	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.16	Exonération Totale	Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.17	Exonération Totale	Exonération des fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.18	Exonération Totale	Exonération des organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.).	Art.6	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.19	Exonération Totale	Exonération de la Société Nationale d'Aménagement Collectif (SONADAC).	Art.6	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.20	Exonération Totale	Exonération de la société "Sala Al-Jadida".	Art.6	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.21	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers personnes morales qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	Art.6 et 7	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.006.22	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.23	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.24	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région Orientale du Royaume.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.25	Exonération Totale	Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.26	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	Art.6	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.27	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates-formes d'exportation des produits finis destinés à l'export au titre de leur chiffre d'affaires réalisé avec lesdites plates-formes.	Art.6	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.006.28	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	Art.6	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises
13.006.29	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes et autres produits de participation à condition que les sociétés bénéficiaires fournissent à la société distributrice une attestation de propriété de titres comportant le numéro de leur identification à I.S.	Art.6	Principes de l'impôt	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.006.30	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour l'amortissement du capital des sociétés concessionnaires de service public.	Art.6	Encourager l'Investissement	Autres Secteurs	Entreprises
13.006.31	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant du rachat d'actions ou de parts sociales des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.32	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.33	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placements en capital risque (O.P.C.R).	Art.6	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.34	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.35	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les sociétés holding offshore à leurs actionnaires.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.36	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes et autres produits de participations similaires versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des non-résidents par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation.	Art.6	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.37	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des bénéfices distribués et les dividendes des titulaires d'une concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.	Art.6	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises Etrangères
13.006.38	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des produits des actions appartenant à la Banque Européenne d'Investissements (B.E.I).	Art.6	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.39	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux établissements de crédit et organismes assimilés.	Art.6	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.40	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux O.P.C.V.M.	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.41	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.42	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux organismes de placements en capital risque (O.P.C.R.).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.43	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.44	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	Art.6	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
13.006.45	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.	Art.6	Renforcer la Coopération Internationale	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.006.46	Exonération Partielle	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation.	Art.6	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
13.006.47	Exonération Partielle	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
13.006.48	Réduction	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation.	Art.6	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.49	Réduction	Exonération totale pendant 5 ans et imposition au taux réduit de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi qu'aux sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.50	Exonération Temporaire	Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2010.	Art.6	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
13.006.51	Exonération Temporaire	Exonération totale de l'I.S pendant 10 ans des titulaires de toute concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.	Art.6	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
13.006.52	Exonération Temporaire	Exonération de l'I.S, pendant 4 ans des sociétés exploitant les centres de gestion de comptabilité agréés.	Art.6	Modernisation du tissu économique	Services fournis principalement aux entreprises	Entreprises
13.006.53	Exonération Partielle	Réduction de 50% de l'I.S pendant 5 ans des entreprises à raison des activités exercées dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
13.006.54	Réduction	Réduction de 50% de l'I.S pendant 5 ans des entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel.	Art.6	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
13.006.55	Réduction	Réduction de 50% de l'I.S pendant 5 ans des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.56	Exonération Partielle	Réduction de 50% de l'IS pendant 5 ans au titre des revenus locatifs réalisés par les promoteurs immobiliers, personnes morales, qui réalisent pendant une période maximum de 3 ans, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 500 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.006.57	Taxation Forfaitaire	Imposition des banques offshore pendant 15 ans au taux réduit de 10% ou à 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts sur les bénéfices ou revenus.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.58	Taxation Forfaitaire	Imposition des sociétés holding offshore pendant 15 ans à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.59	Exonération Totale	Exonération de l'Université Al Akhawayne d'Ifrane.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
13.006.60	Exonération Totale	Les sociétés installées dans la Zone franche du Port de Tanger au titre des opérations effectuées à l'intérieur de ladite zone.	Art.6	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.010.01	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale.	Art.10	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Etat
13.010.02	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui oeuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé.	Art.10	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.010.03	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels d'enseignement ou de recherche.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.04	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Ligue Nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.10	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.05	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.10	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.06	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan.	Art.10	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.07	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.08	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation-formation.	Art.10	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.09	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au Comité Olympique national marocain et aux fédérations sportives.	Art.10	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations
13.010.10	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au Fonds National pour l'action culturelle.	Art.10	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations
13.010.11	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.10	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.12	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume.	Art.10	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.13	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et provinces de la région Orientale du Royaume.	Art.10	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.14	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.	Art.10	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.15	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Agences de développement
13.010.16	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Agences de développement
13.010.17	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des oeuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etablissements Publics
13.010.18	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.19	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux oeuvres sociales des entreprises publiques ou privées et des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2‰ du CA du donateur.	Art.10	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.010.20	Facilités de Trésorerie	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement.	Art.10	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.010.21	Provision	Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal après report déficitaire et avant impôt en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% dudit investissement.	Art.10	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.22	Provision	Déduction des provisions pour reconstitution de gisement constituées dans la limite de 50% du bénéfice fiscal après report déficitaire et avant impôt des entreprises minières, sans toute fois dépasser 30% du montant de leurs chiffre d'affaires. Cette provision est utilisée dans une proportion de 20% de son montant pour l'alimentation d'un fonds social.	Art.10	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
13.010.23	Provision	Déduction des provisions pour logement constituées dans la limite de 3% de bénéfice fiscal après report déficitaire et avant impôt en vue d'alimenter un fonds destiné à l'acquisition ou la construction par l'employeur de logements au profit des salariés de l'entreprises ou l'octroi aux dits salariés de prêts logements.	Art.10	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Salariés
13.010.24	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane.	Art.10	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
13.019.00	Réduction	Application d'un taux réduit de 7,5% du montant des dividendes et autres produits de participations distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des résidents.	Art.19	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Exportateurs
13.161.01	Abattement	Les plus values de cession ou retrait des éléments corporels ou incorporels de l'actif immobilisé à l'exclusion des terrains, constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation bénéficient de l'abattement de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans. Soit de l'exonération totale en cas de réinvestissement du produit global de cession.	Art. 161	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.247.00	Abattement	Abattement de l'I.S de 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en bourse par la cession d'actions existantes ou de 50% pour les sociétés qui le font par augmentation de capital. Mesures prorogée jusqu'à 31 décembre 2009.	Art. 247	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

## 2. Impôt sur le Revenu

**Tableau (II) : Mesures dérogatoires au titre de l'I.R**

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.024.00	Exonération Totale	Exonération des personnes résidentes pour les produits qui leur sont versés en contre partie de l'usage ou du droit à usage de droits d'auteur sur les œuvres littéraires artistiques ou scientifiques	Art.24	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
14.031.01	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans à partir de la délivrance du permis de construire.	Art.31	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.031.02	Exonération Partielle	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction de 50% dudit impôt au delà de cette période.	Art.31	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.031.03	Exonération Partielle	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale de l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'une réduction de 50 % au-delà.	Art.31	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.031.04	Exonération Partielle	Les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates formes d'exportation des produits finis destinés à l'export bénéficient; - de l'exonération total de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération ; - d'une réduction de 50 % du dit impôt au-delà	Art.31	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.031.05	Exonération Partielle	Les entreprises minières exportatrices bénéficient de la réduction permanente de 50% de l'impôt sur le revenu.	Art.31	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.031.06	Exonération Partielle	Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices bénéficient d'une réduction de 50% pendant les 5 premières années.	Art.31	Valorisation des ressources minières	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.031.07	Réduction	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'une réduction permanente de 50% d'impôt au titre de ladite activité.	Art.31	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
14.031.08	Exonération Partielle	Les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation bénéficient d'une exonération totale pendant les 5 premiers exercices à compter de la 1ère opération d'exportation et d'un Abattement de 80% pour les 20 années suivantes.	Art.31	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Exportateurs
14.031.09	Exonération Partielle	Les contribuables bénéficient d'une réduction de 50% de l'I.R pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret.	Art.31	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.031.10	Exonération Partielle	Les artisans bénéficient d'une réduction de 50 % de l'I.R pendant les cinq premiers exercices	Art.31	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
14.031.11	Exonération Partielle	Les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle bénéficient d'une réduction de 50% de l'I.R pendant les cinq premiers exercices	Art.31	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
14.031.12	Réduction	Bénéficient d'une réduction de 50% au titre des revenus locatifs les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de cités, de résidence et de campus d'une capacité supérieure ou égale à 500 chambres dans un délai maximal de 3 ans.	Art.31	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.031.13	Exonération Totale	Les entreprises installées dans la zone franche du Port de Tanger sont exonérées de l'impôt sur le revenu au titre des opérations effectuées à l'intérieur de ladite zone.	Art.31	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.010.01	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale.	Art. 10;28	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etat
14.010.02	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui oeuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé.	Art. 10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.03	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels, d'enseignement ou de recherche.	Art. 10;28	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.010.04	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art. 10;28	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.010.05	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art. 10;28	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.010.06	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaid Ibn Soltane.	Art. 10;28	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.010.07	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité	Art. 10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.08	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation-formation	Art. 10;28	Encourager l'Enseignement	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.09	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au comité olympique national marocain et aux fédérations sportives	Art. 10;28	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.10	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au fonds national pour l'action culturelle.	Art. 10;28	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités récréatives, culturelles et sportives	Associations-Fondations
14.010.11	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art. 10;28	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.010.12	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume.	Art. 10;28	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.010.13	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces de l'Orientale du Royaume.	Art. 10;28	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.010.14	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerrané	Art. 10;28	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.010.15	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social.	Art. 10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Agences de Développement
14.010.16	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences.	Art. 10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Agences de Développement
14.010.17	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des oeuvres universitaires sociales et culturelles.	Art. 10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.18	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit.	Art. 10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.19	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux oeuvres sociales des entreprises publiques ou privées et des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2% du CA du donateur.	Art. 10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.20	Facilités de Trésorerie	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement.	Art. 10;35	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.010.21	Provision	Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20 % du bénéfice fiscal après report déficitaire et avant impôt en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30 % dudit investissement à l'exclusion des terrains, des constructions autres qu'à usage professionnel et des véhicules de tourisme	Art. 10;35	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.010.22	Provision	Déduction des provisions pour reconstitution de gisement constituées dans la limite de 50% du bénéfice fiscal des entreprises minières, sans toute fois dépasser 30% du montant de leurs chiffre d'affaires. Cette provision est utilisée dans une proportion de 20% de son montant pour l'alimentation d'un fonds social.	Art. 10;35	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.010.23	Provision	Déduction des provisions pour logement constituées dans la limite de 3% de bénéfice fiscal après report déficitaire et avant impôt en vue d'alimenter un fonds destiné à l'acquisition ou la construction par l'employeur de logements au profit des salariés de l'entreprises ou l'octroi aux dits salariés de prêts logements.	Art. 10;35	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Salariés
14.028.20	Déduction	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les oeuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	Art.28	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.045.00	Exonération Totale	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	Art.45	Réduire les Charges de l'Etat	Intermédiation Financière	Etat
14.047.01	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus des plantations sylvestres d'une superficie ne dépassant pas un hectare et des plantations non fruitières d'alignement.	Art.47	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.047.02	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus tirés de la vente des animaux vivants et des produits de l'élevage dont la transformation n'a pas été réalisée par des moyens industriels.	Art.47	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.047.03	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus des plantations sylvestres, non fruitières destinées à préserver les sols de l'érosion due aux vents et pluies.	Art.47	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.047.04	Exonération Temporaire	Exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à l'impôt des patentes.	Art.47	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.057.01	Exonération Totale	Exonération des majorations de retraite ou de pension pour charges de famille.	Art.57	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
14.057.02	Exonération Totale	Exonération des pensions d'invalidité servies aux militaires et à leurs ayants cause.	Art.57	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
14.057.03	Exonération Totale	Exonération des rentes viagères et allocation temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail.	Art.57	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Salariés
14.057.04	Exonération Totale	Exonération des indemnités journalières de maladies d'accident et de maternité et les allocations décès.	Art.57	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
14.057.05	Exonération Totale	Exonération partielle de l'indemnité de licenciement, de départ volontaire et toute indemnité pour dommages et intérêts accordés par les tribunaux en cas de licenciement.	Art.57	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
14.057.06	Exonération Totale	Exonération des pensions alimentaires.	Art.57	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Salariés
14.057.07	Exonération Totale	Exonération des retraites complémentaires dont les cotisations ne sont pas admises en déduction pour la détermination du revenu net imposable.	Art.57	Principes de l'impôt	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.057.08	Exonération Totale	Exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 10 ans.	Art.57	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.057.09	Exonération Totale	Exemption du montant des bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation délivrés par les employeurs à leurs salariés. Les bons représentent 10 DH par salarié et par jour de travail. Le montant ou ces frais ne peut en aucun cas être supérieur à 20% du salaire brut imposable du salarié.	Art.57	Développer l'économie sociale	Services fournis principalement aux entreprises	Salariés
14.057.10	Exonération Totale	Exemption de l'abondement de 10% supporté par la société employeuse dans le cadre de l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions par ladite société à ses salariés décidée par l'assemblée générale extraordinaire.	Art.57	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Tous les secteurs d'activités	Salariés
14.057.11	Exonération Totale	Exonération des salaires versés par la Banque Islamique de développement à son personnel.	Art.57	Réduire le coût des Facteurs	Coopération Internationale	Salariés
14.057.12	Exonération Temporaire	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	Art.57	Réduire le coût des Facteurs	Tous les secteurs d'activités	Ménages
14.059.01	Abattement	Abattement des frais professionnels de 40% non plafonnés pour le personnel naviguant de la marine marchande et de la pêche maritime.	Art.59	Principes de l'impôt	Secteur du Transport	Salariés
14.059.02	Déduction	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts contractés pour l'acquisition de logements sociaux, destinés à l'habitation principale.	Art.59	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.060.01	Abattement	Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable.	Art.60	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.060.02	Abattement	Retenue à la source après un abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut des cachets octroyés aux artistes exerçant à titre individuel ou constitués en troupes.	Art.60	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
14.063.01	Exonération Temporaire	Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions.	Art.63	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.063.02	Exonération Totale	Le profit réalisé par toute Personne qui effectue dans l'année civile des cessions d'immeubles dont la valeur totale n'excède pas 60 000 DHS.	Art.63	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.063.03	Exonération Totale	Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 8 ans, quel que soit le prix de cession.	Art.63	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.063.04	Exonération Totale	Exonération du profit réalisé sur la cession de droits indivis d'immeubles agricoles situés à l'extérieur des périmètres urbains entre co-héritiers.	Art.63	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.063.05	Exonération Totale	Exonération du profit réalisé à l'occasion de la première cession des locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et le prix de cession n'excèdent pas respectivement 100 m <sup>2</sup> et 200.000 DHS.	Art.63	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.063.06	Exonération Totale	Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendant, entre époux, frères et sœurs.	Art.63	Développer l'économie sociale	Activités Immobilières	Ménages
14.064.00	Abattement	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	Art.64	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.068.01	Exonération Totale	Exonération du profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile qui n'excèdent pas le seuil de 24.000 dirhams.	Art.68	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Intermédiation Financière	Ménages
14.068.02	Exonération Totale	Exonération des dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des non-résidents.	Art.68	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
14.068.03	Exonération Totale	Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la Caisse d'Epargne Nationale.	Art.68	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.01	Réduction	Application d'un taux réduit de 7,5 % pour les dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des résidents.	Art.73	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.073.02	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 10% sur les profits nets résultant des cessions d'actions et autres titres de capital ainsi que de titres d'O.P.C.R et d'actions ou parts d'O.P.C.V.M dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% d'actions et autres titres de capital.	Art.73	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.03	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 17% libératoire sur les rémunérations et indemnités versées par les établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent	Art.73	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
14.073.04	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 18% pour les rémunérations versées au personnel salarié des sociétés holding offshore et des banques offshore.	Art.73	Attirer l'Epargne Extérieure	Intermédiation Financière	Salariés
14.076.00	Réduction	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams.	Art.76	Attirer l'Epargne Extérieure	Tourisme	Ménages
14.161.02	Abattement	Les plus values de cession ou retrait des éléments corporels ou incorporels de l'actif immobilisé à l'exclusion des terrains, constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation bénéficient de l'abattement de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans. Soit de l'exonération totale en cas de réinvestissement du produit global de cession.	Art. 161	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

## 3. Taxe sur la valeur ajoutée

Tableau (III) : Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.089.00	Exonération Totale	Exclusion du champ d'application de la TVA les ventes et les livraisons en l'état effectuées par les petits commerçants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2.000.000 Dhs.	Art.89	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Autres Secteurs	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.01	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain.	Art. 91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.02	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous.	Art. 91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.03	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules.	Art. 91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.04	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines.	Art. 91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.05	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales.	Art. 91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.06	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification.	Art. 91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.07	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait.	Art. 91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.08	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues).	Art. 91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Entreprises



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.09	Exonération Totale	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches.	Art.91	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.091.10	Exonération Totale	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine.	Art. 91;123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.091.11	Exonération Totale	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée.	Art.91	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.12	Exonération Totale	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales.	Art.91	Développer le secteur Agricole	Industries alimentaires	Agriculteurs
40.091.13	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur le sucre commercialisé par les contribuables dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 2.000.000 de dirhams.	Art.91	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.14	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur les produits pharmaceutiques, dont les prix sont réglementés, commercialisés par les contribuables dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 2.000.000 de dirhams.	Art.91	Promouvoir la Santé	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.091.15	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication.	Art. 91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.091.16	Exonération Totale	Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois.	Art.91	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.17	Exonération Totale	Exonération du Crin végétal.	Art.91	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.18	Exonération Totale	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale.	Art.91	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.19	Exonération Totale	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc.	Art.91	Valorisation des ressources minières	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.20	Exonération Totale	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat.	Art.91	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
40.091.22	Exonération Totale	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances".	Art.91	Réduire le coût des Prestations	Sécurité et Prévoyance Sociale	Entreprises
40.091.23	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres.	Art. 91;123	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Auteurs-Artistes
40.091.24	Exonération Totale	Exonération des travaux de composition, d'impression et de livraison y afférents.	Art.91	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Auteurs-Artistes
40.091.25	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie.	Art. 91;123	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises
40.091.26	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films cinématographiques, documentaires éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif.	Art. 91;123	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Etablissements d'Enseignement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.27	Exonération Totale	Exonération des opérations de distribution de films cinématographiques.	Art.91	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
40.091.28	Exonération Totale	Exonération des recettes brutes provenant de spectacles cinématographiques ou autres, à l'exclusion de celles provenant de spectacles donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.	Art.91	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
40.091.31	Exonération Totale	Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 180.000 dirhams.	Art.91	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.32	Exonération Totale	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels.	Art.91	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.33	Exonération Totale	Exonération des livraisons à soi-même de construction dont la superficie couverte n'excède pas 300 m <sup>2</sup> .	Art.91	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.091.34	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de logements réalisés pour le compte de leurs adhérents par les coopératives d'habitation dont la superficie couverte ne dépasse pas 300 m <sup>2</sup> .	Art.91	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Coopératives
40.091.35	Exonération Totale	Exonération des opérations de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant au logement social.	Art.91	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.091.36	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par les coopératives et leurs unions lorsque leurs activités se limitent à la collecte de matières premières auprès des adhérents et à leur commercialisation ou lorsque leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5.000.000 de dirhams si elles exercent une activité de transformation de matières premières collectées auprès de leurs adhérents.	Art.91	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Coopératives

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.37	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique, les sociétés mutualistes ainsi que les institutions sociales des salariés.	Art.91	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.091.38	Exonération Totale	Exonération des opérations d'escompte, de réescompte et des intérêts des valeurs de l'Etat et des titres d'emprunt garantis par lui ainsi que les diverses commissions allouées pour le placement des mêmes valeurs.	Art.91	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etat
40.091.39	Exonération Totale	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.	Art.91	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etat
40.091.40	Exonération Totale	Exonération des intérêts des prêts accordés par les établissements de crédit ou par les sociétés de financement aux étudiants de l'enseignement privé ou de la formation professionnelle et destinés à financer leurs études.	Art.91	Réduire le coût du Financement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.091.41	Exonération Totale	Exonération des prestations de services afférentes à la restauration, au transport et aux loisirs scolaires fournis par les établissements de l'enseignement privé au profit des élèves et des étudiants.	Art.91	Réduire le coût des Prestations	Education	Etablissements d'Enseignement
40.091.43	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes.	Art.91	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.44	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement.	Art.91	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Entreprises
40.091.45	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les exploitants de laboratoires d'analyses médicales.	Art.91	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Entreprises
40.091.46	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	Art.91	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.47	Exonération Totale	Exonération des opérations de contrôle de la vue effectuées au profit des déficients visuels par des associations reconnues d'utilité publique.	Art.91	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.091.48	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments antimitotiques.	Art. 91;123	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
40.091.49	Exonération Totale	Exonération des opérations de crédit que les associations de micro-crédit effectuent au profit de leur clientèle.	Art.91	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
40.091.50	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.91	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.091.51	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par la fondation Cheikh Zaid ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.	Art.91	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.091.52	Exonération Totale	Exonération des opérations nécessaires à la réalisation du programme de travaux objet des associations d'usagers des eaux agricoles.	Art.91	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.53	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.91	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.091.54	Exonération Totale	Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisés par l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.91	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Education	Etablissements de l'Enseignement
40.091.55	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par les centres de gestion de comptabilité agréés pendant un délai de quatre ans courant à compter de la date d'agrément.	Art.91	Modernisation du tissu économique	Services fournis principalement aux entreprises	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.56	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la Banque Islamique de Développement.	Art.91	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.092.01	Exonération Totale	Exonération des produits livrés et les prestations de services rendues à l'exportation par les assujettis.	Art.92	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.02	Facilités de Trésorerie	Exonération des marchandises ou objets placés sous les régimes suspensifs en douane.	Art.92	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.092.03	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	Art. 92;123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.092.04	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais.	Art. 92;123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.092.05	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des matériels destinés à usage exclusivement agricole.	Art. 92;123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.092.06	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A. pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	Art. 92;123	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.092.07	Exonération Totale	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.	Art.92	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.08	Exonération Totale	Exonération des ventes aux compagnies de navigation de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer.	Art.92	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.09	Exonération Totale	Exonération des ventes aux pêcheurs professionnels et aux armateurs de la pêche de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer.	Art.92	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.092.10	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m <sup>2</sup> et 200.000 DH TTC.	Art.92	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.11	Exonération Totale	Les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans	Art.92	Développer l'économie sociale	Activités Immobilières	Entreprises
40.092.12	Exonération Totale	Exonération des prestations de restauration fournies directement par l'entreprise à son personnel salarié.	Art.92	Réduire le coût des Intrants	Services fournis principalement aux entreprises	Salariés
40.092.13	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	Art. 92;123	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.092.14	Exonération Totale	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi).	Art.92	Inciter le Renouveau du Parc Auto	Secteur du Transport	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.092.15	Exonération Totale	Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales.	Art.92	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Etat
40.092.16	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse.	Art. 92-123	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.092.17	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R) pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	Art. 92;123	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.18	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	Art. 92;123	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.19	Exonération Totale	Exonération des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par le Croissant Rouge Marocain.	Art. 92;123	Promouvoir la Santé	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.092.20	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et du syndrome immunodéficientaire acquis (S.I.D.A).	Art. 92;123	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.092.21	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire.	Art. 92;123	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etat
40.092.22	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales.	Art. 92;123	Renforcer la Coopération Internationale	Activités Associatives	Etat
40.092.23	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don aux gouvernements étrangers par le gouvernement du Royaume du Maroc.	Art.92	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
40.092.24	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	Art. 92;123	Renforcer la Coopération Internationale	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.092.25	Exonération Totale	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré.	Art. 92;123	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.26	Exonération Totale	Exonération des opérations de transport international, des prestations de services qui leur sont liées ainsi que des opérations de réparation, d'entretien, de maintenance, de transformation, d'affrètement et de location portant sur les différents moyens dudit transport.	Art.92	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.27	Exonération Totale	Exonération des opérations et des activités de Bank Al-Maghrib à caractère non lucratif se rapportant aux missions qui lui sont dévolues par les lois et règlements en vigueur.	Art.92	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etablissements Publics
40.092.28	Exonération Totale	Exonération des biens et des services acquis ou loués par les entreprises étrangères de productions cinématographiques à l'occasion de tournage de films au Maroc.	Art.92	Encourager les Exportations	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Entreprises Etrangères
40.092.29	Exonération Totale	Exonération des produits livrés et les prestations de services rendues aux zones franches d'exportation et provenant du territoire assujetti.	Art.92	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.092.30	Exonération Totale	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de leur activité.	Art.92	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.092.31	Exonération Totale	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles.	Art.92	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.092.32	Exonération Totale	Exonération de l'acquisition, par les diplômés de la formation professionnelle, des biens d'équipement, matériels ou outillages. Lesdits biens sont également exonérés à l'importation qu'ils soient neufs ou d'occasions si cette importation est autorisée par l'Administration pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	Art. 92;123	Encourager l'Investissement	Education	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.33	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Cheikh Zaid ibn Soltan.	Art. 92;123	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.34	Exonération Totale	Exonération des biens mobiliers ou immobiliers acquis par l'Agence Baït mal Al Oods Acharif.	Art. 92;123	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
40.092.35	Exonération Totale	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée.	Art.92	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
40.092.36	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de cités, de résidences et campus universitaires réalisées par les promoteurs immobiliers constitués d'au moins 500 chambres dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	Art.92	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
40.092.37	Exonération Totale	Exonération des opérations de réalisation de logements sociaux afférents au projet "Annassim" par la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC).	Art.92	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.092.38	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la société "Sala Al-jadida" dans le cadre de son activité.	Art.92	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.092.39	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation formation.	Art.92	Encourager l'Enseignement	Sécurité et Prévoyance Sociale	Associations-Fondations
40.092.43	Exonération Totale	Exonération des opérations d'acquisition de biens et services nécessaires à l'activité des titulaires d'autorisations de reconnaissances, de permis de recherches ou de concessionnaires d'exploitation, ainsi que leurs contractants et sous-contractants.	Art. 92;123	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises Etrangères

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.44	Exonération Totale	Exonération des biens et marchandises acquis à l'intérieur par des personnes physiques non résidentes au moment de quitter le territoire marocain et ce pour tout achat égal ou supérieur à 2.000 DHS.	Art.92	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Ménages
40.092.47	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par l'Université Al Akhawayn d'Ifrane.	Art. 92;123	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.099.01	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Autres Secteurs	Ménages
40.099.02	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la location de compteurs d'eau et d'électricité.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.099.03	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.099.04	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les huiles de pétrole ou de schistes, brutes ou raffinées.	Art. 99;121	Réduire le coût des Facteurs	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
40.099.05	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	Art. 99;121	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.099.06	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	Art. 99;121	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.099.07	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Education	Ménages
40.099.08	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication.	Art. 99;121	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.099.09	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.10	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.11	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.12	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.099.13	Réduction	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	Art. 99;121	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Industrie automobile et chimique	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.099.14	Réduction	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour emprunter les Autoroutes.	Art. 99;121	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Etablissements Publics
40.121.01	Réduction	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	Art. 121	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.121.02	Réduction	Application du taux de 7% sur l'importation du manioc et le sorgho à grains.	Art. 121	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.99.15	Réduction	Application du taux de 10% à l'intérieur et à l'import des biens d'équipement, non compris les immeubles et les véhicules de transport, acquis par les minoteries et les exploitations avicoles.	Art. 99;121	Encourager l'Investissement	Industries alimentaires	Entreprises
40.99.16	Réduction	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.99.17	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.99.18	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.99.19	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations d'entreprises de travaux immobiliers.	Art. 99;121	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
40.99.20	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	Art. 99;121	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.99.21	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	Art. 99;121	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Secteur du Transport	Ménages
40.99.22	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique et les chauffe-eau solaires.	Art. 99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.99.23	Réduction	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	Art.99	Principes de l'impôt	Intermédiation Financière	Entreprises
40.123.01	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'importation des marchandises, denrées, fournitures placées sous les régimes économiques en douane.	Art. 123	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.123.02	Exonération Totale	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte.	Art. 123	Réduire le coût des Intrants	Administration Publique	Etablissements Publics
40.123.03	Exonération Totale	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale.	Art. 123	Promouvoir le Tourisme	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises
40.123.04	Exonération Totale	Exonération à l'importation des hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires effectuant une navigation en haute mer et des appareils aéronautiques, effectuant une navigation au-delà des frontières à destination de l'étranger et admis en franchise des droits de douane.	Art. 123	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.123.05	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime, <i>les engins et filets de pêche</i> , les rogues de morues et appâts destinés aux bateaux pêcheurs ainsi que les appareils aéronautiques destinés aux armateurs et aux professionnels de la pêche en haute mer et utilisés exclusivement pour le repérage des bancs de poissons.	Art. 123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.123.06	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	Art. 123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.123.07	Exonération Totale	Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches.	Art. 123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.123.08	Exonération Totale	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	Art. 123	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.123.09	Exonération Totale	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres.	Art. 123	Réduire le coût des Intrants	Autres Secteurs	Entreprises
40.123.10	Exonération Totale	Exonération à l'importation des les bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime.	Art. 123	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.123.11	Exonération Totale	Exonération à l'importation des poids chiches, lentilles et fèves à l'état naturel.	Art. 123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.123.12	Exonération Totale	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	Art. 123	Réduire le coût des Intrants	Restaurants	Ménages
40.123.13	Exonération Totale	Exonération à l'importation des équipements et matériels destinés exclusivement au fonctionnement des associations de micro-crédit.	Art. 123	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
40.AAA.45	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité		Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.AAB.46	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed VI pour la Réinsertion des détenus		Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations



## 4. Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles

Tableau (IV) : Mesures dérogatoires au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
Droits d'Enregistrement						
50.129.01	Exonération Totale	Actes constatant des opérations immobilières, ainsi que des locations et des cessions de droits d'eau en vertu du Dahir du 13 juillet 1938.	Art.129 (I-2°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Agriculteurs
50.129.02	Exonération Totale	Actes d'Expropriation pour cause d'utilité publique et d'Occupation temporaire.	Art.129 (I-4°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.03	Exonération Totale	Actes d'acquisition de l'Etat, échange, donation et conventions qui lui profitent.	Art.129 (II-1°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.04	Exonération Totale	Actes de constitution des biens Habous et convention passées par les habous avec l'Etat.	Art.129 (II-1°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.05	Exonération Totale	Actes d'Acquisition et échanges d'immeubles effectués par les Collectivités locales et destinés à l'enseignement public.	Art.129 (II-2°)	Réduire les Charges de l'Etat	Education	Etat
50.129.06	Exonération Totale	Des acquisitions et échanges d'immeubles effectués par les collectivités locales et destinés à l'assistance et à l'hygiène sociale.	Art.129 (II-2°)	Réduire les Charges de l'Etat	Santé et Action Sociale	Etat
50.129.07	Exonération Totale	Actes d'acquisition, échanges et conventions effectués par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.	Art.129 (III-2°)	Réduire le coût des Transactions	Sécurité et Prévoyance Sociale	Etat
50.129.08	Exonération Totale	Contrats de louage de service constatés par écrit.	Art.129 (III-3°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.09	Exonération Totale	Actes intéressant les sociétés mutualistes et les institutions sociales des salariés	Art.129 (III-4°)	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.10	Exonération Totale	Actes relatifs aux acquisitions, échanges et conventions de la Caisse Marocaine des Retraites et de la C.I.M.R.	Art.129 (III-5°)	Réduire le coût des Transactions	Sécurité et Prévoyance Sociale	Etat
50.129.11	Exonération Totale	Actes d'acquisition des immeubles par les Associations s'occupant des personnes handicapées.	Art.129 (III-6°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
50.129.12	Exonération Totale	Actes, écrits et mutations qui profitent à l'Entraide Nationale et aux associations de bienfaisance subventionnées par l'Entraide Nationale.	Art.129 (III-7°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.13	Exonération Totale	Actes, écrits et mutations qui profitent au Croissant Rouge Marocain et à la Ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.129 (III-7°)	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.14	Exonération Totale	Actes et opérations afférents à l'activité de la Société Sala Al jadida	Art.129 (III-8°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Agences de développement
50.129.15	Exonération Totale	Actes et opérations de la société SONADAC pour la réalisation des logements relevant des projets « Annassim »	Art.129 (III-9°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etat
50.129.16	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation Mohamed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation	Art.129 (III-10°)	Encourager l'Enseignement	Education	Associations-Fondations
50.129.17	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation Hassan II de lutte contre le cancer et la Fondation «Cheikh Zaid Ibn Soltan »	Art.129 (III-10°)	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.18	Exonération Totale	Opérations des Associations syndicales des propriétaires urbains	Art.129 (III-11°)	Faciliter l'accès au logement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.19	Exonération Totale	Opérations et actes de Constitution et de dissolution des Sociétés coopératives d'habitation agréées et leurs unions	Art.129 (III-12°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.20	Exonération Totale	Actes constatant la vente ou la location par bail emphytéotique de lots domaniaux équipés par l'Etat ou les collectivités locales et destinés au recasement des habitants des quartiers insalubres	Art.129 (III-13°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.21	Exonération Totale	Baux, cession de baux, sous location d'immeubles ou de droits réels immobiliers faits verbalement	Art.129 (III-14°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
50.129.22	Exonération Totale	Actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat.	Art.129 (III-16°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Etat
50.129.23	Exonération Totale	Les acquisitions par toute personne physique ou morale de terrains affectés à la réalisation par l'acquéreur d'un projet d'investissement autre que de lotissement ou de construction à condition de le réaliser dans un délai de 3 ans.	Art.129 (IV-1°)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.24	Exonération Totale	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'au moins 2.500 logements dans un délai de 5 ans.	Art.129 (IV-1°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.25	Exonération Totale	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction de cités, résidences et de campus universitaires constitués d'au moins 500 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre dans un délai de 3 ans et ce, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	Art.129 (IV-2°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.26	Exonération Totale	Les actes d'acquisition par les sociétés de crédit-bail immobilier, de locaux ou de terrains nus devant être mis à la disposition de preneurs dans le cadre de contrats de crédit-bail immobilier.	Art.129 (IV-3°)	Encourager l'Investissement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.27	Exonération Totale	Les échanges d'immeubles agricoles situés à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est établi que l'un des immeubles échangés est contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le reçoit.	Art.129 (IV-4°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.28	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital des sociétés installées dans les zones franches d'exportation. Bénéficie du même avantage l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que les sociétés intervenant dans la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée.	Art.129 (IV-5°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
50.129.29	Exonération Totale	Acquisition de terrains pour la réalisation de projets d'investissement par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation.	Art.129 (IV-5°)	Encourager les Exportations	Activités Immobilières	Exportateurs
50.129.30	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore.	Art.129 (IV-6°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
50.129.31	Exonération Totale	Acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore.	Art.129 (IV-6°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
50.129.32	Exonération Totale	Transfert des biens du domaine privé de l'Etat à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée et sociétés intervenantes	Art.129 (IV-7°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement
50.129.33	Exonération Totale	Prise en charge du passif des Sociétés et Groupement d'intérêt économique qui procèdent, dans les 3 années de la réduction du capital, à la reconstitution de ce capital. Prise en charge du passif en cas de fusion de sociétés par actions ou à responsabilité limitée.	Art.129 (IV-8°)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.34	Exonération Totale	Prise en charge du passif en cas d'augmentation de capital des sociétés dont les actions sont cotées en bourse, des Sociétés d'investissements et des sociétés de gestion de Valeurs Mobilières.	Art.129 (IV-8°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.35	Exonération Totale	Actes de constitution des sociétés constituées des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'artisanat ou, d'agriculture dont relèvent les centres de gestion agréés.	Art.129 (IV-9°)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.36	Exonération Totale	Les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (O.P.C.V.M) et des Organismes de placement en capital risque.	Art.129 (IV-10°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.37	Exonération Totale	Les actes relatifs à la constitution des Fonds de placements collectifs en titrisation, à l'acquisition d'actifs, à l'émission et à la cession d'obligations et de parts, à la modification des règlements de gestion et aux autres actes relatifs au fonctionnement desdits fonds.	Art.129 (IV-12°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.38	Exonération Totale	Actes, activités ou opération des agences pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud, du Nord et de l'Oriental du Royaume.	Art.129 (IV-13°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement
50.129.39	Exonération Totale	Les opérations de transfert d'entreprises publiques au secteur privé.	Art.129 (IV-16°)	Modernisation du tissu économique	Administration Publique	Etat
50.129.40	Exonération Totale	Acte de cautionnement bancaire ou hypothécaire en garantie de paiement des droits d'Enregistrement.	Art.129 (IV-17°)	Encourager l'Investissement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.41	Exonération Totale	Les actes concernant les opérations effectuées par la Banque Africaine de Développement, ainsi que les acquisitions réalisées à son profit.	Art.129 (V-1°)	Renforcer la Coopération Internationale	Intermédiation Financière	Organismes internationaux
50.129.42	Exonération Totale	Les actes et écrits concernant les opérations effectuées par la Banque Islamique de Développement et ses succursales, ainsi que les acquisitions qui leur profitent.	Art.129 (V-2°)	Renforcer la Coopération Internationale	Intermédiation Financière	Organismes internationaux
50.129.43	Exonération Totale	Actes d'avances sur titres de fonds d'Etat et de valeurs émises par le Trésor.	Art.129 (V-3°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.44	Exonération Totale	Les actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale.	Art.129 (V-4°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.45	Exonération Totale	Actes constatant les opérations de crédit entre particuliers et Caisse Marocaine des Marchés.	Art.129 (V-5°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
50.129.46	Exonération Totale	Les actes portant délégation, à titre de transport, du prix de marchés, transport, cession ou délégation de créance au profit de la Caisse Marocaine des Marchés.	Art.129 (V-6°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Etat
50.129.47	Exonération Totale	Les contrats constatant la vente à crédit des véhicules automobiles.	Art.129 (V-7°)	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Industrie automobile et chimique	Ménages
50.129.48	Exonération Totale	Actes écrites ayant pour objet la protection des pupilles de la nation.	Art.129 (III-15°)		Education	Associations-Fondations
50.129.49	Exonération Totale	Actes, activités ou opérations de l'Université AL Akhawayn d'Ifrane.	Art.129 (IV-18°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
50.129.50	Exonération Totale	Les actes de transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, à l'Agence d'aménagement et de mise en valeur de la vallée du Bou Regreg des biens du domaine privé de l'Etat et des terrains distraits d'office du domaine forestier pour la réalisation des aménagements publics ou d'intérêt public.	Art.129 (IV-19°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Etablissements Publics
50.133.00	Réduction	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	Art.133 (I-B-4°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.133.01	Réduction	Taux réduit à 2,50% sur les cessions de parts dans les Groupements d'Intérêt Economique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés autres que les sociétés immobilières ou à prépondérance immobilière.	Art.133 (I-B-1°)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.02	Réduction	Taux réduit à 2,50% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux.	Art.133 (I-B-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
50.133.03	Réduction	Taux réduit à 2,50% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédits et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la C.D.G et les sociétés d'assurances et de réassurance.	Art.133 (I-B-3°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.133.04	Réduction	Taux réduit à 2,50% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles.	Art.133 (I-B-5°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.05	Réduction	Taux réduit à 1% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles.	Art.133 (I-C-1°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises
50.133.06	Réduction	Taux réduit à 1% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce.	Art.133 (I-C-2°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.07	Réduction	Taux réduit à 1% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens.	Art.133 (I-C-3°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.08	Réduction	Taux réduit de 1% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E, d'actions ou de parts de sociétés.	Art.133 (I-C-4°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
50.133.09	Réduction	Taux réduit à 1% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme	Art.133 (I-C-5°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.10	Réduction	Taux réduit à 1% pour les partages sans soulte ou plus-values de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés.	Art.133 (I-C-6°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.11	Réduction	Taux réduit à 1% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux.	Art.133 (I-C-7°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
50.133.12	Réduction	Taux réduit à 1% pour la première vente de logements sociaux.	Art.133 (I-C-8°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
50.133.13	Réduction	Taux réduit à 1% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	Art.133 (I-C-9°)	Réduire le coût des Transactions	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
50.133.14	Réduction	Taux réduit à 1% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce.	Art.133 (I-C-10°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.15	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics.	Art.133 (I-D-1°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
50.133.16	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature.	Art.133 (I-D-2°)	Réduire le coût du Financement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.17	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les actes d'Adoul qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers.	Art.133 (I-D-3°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
50.133.18	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les délivrances de legs.	Art.133 (I-D-4°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
50.133.19	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public.	Art.133 (I-D-5°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.133.20	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance.	Art.133 (I-D-6°)	Réduire le coût des Transactions	Intermédiation Financière	Entreprises



Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.21	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les quittances, compensations, renoncations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	Art.133 (I-D-7°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
50.133.22	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique.	Art.133 (I-D-8°)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.23	Réduction	Taux réduit à 0,50% pour les inventaires établis après décès.	Art.133 (I-D-9°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
50.133.24	Réduction	Taux réduit à 0,25% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières.	Art.133 (I-E)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
<b>Taxe Judiciaire</b>						
54.AAA.00	Exonération Totale	Exonération des demandes de pensions alimentaires et des actions intentées par les femmes divorcées ou délaissée.	article 2 (m)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
<b>Taxe sur les Actes et Conventions</b>						
55.AAB.00	Exonération Partielle	Perception d'une seule taxe au lieu de deux pour les donations qui interviennent réciproquement et simultanément entre époux.	§. III	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
55.AAC.01	Réduction	Taux réduit à 0,25 %, au lieu de 0,50% pour les actes d'acquisition d'objets mobiliers, d'actions et autres droits incorporels.	§.V (B- 3°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
55.AAD.02	Réduction	Taux réduit à 0,25 %, au lieu de 0,50% pour les actes de résiliation des acquisitions d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E. ou de parts ou actions	§.V (B,1°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
55.AAE.03	Réduction	Taux réduit à 0,25%, au lieu de 0,50% pour actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés ou de G.I.E.	§.V (B,2°)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
55.AAF.04	Réduction	Taux réduit de 0,25% au lieu de 0,5% pour les actes de partage de biens meubles ou immeubles.	§.V (B,4°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
55.AAG.05	Réduction	Taux réduit à 0,25% au lieu de 0,50%, pour les obligations de sommes ou valeurs et leur transport.	§.V (B,5°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
<b>Taxe sur les Contrats d'Assurance</b>						
57.AAH.00	Réduction	Aux réduit à 3,45% au lieu de 13,8% de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant.	&.III (2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAI.01	Réduction	Aux réduit à 3,45% au lieu de 13,8% de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques directs ou indirects, des engagements déterminés.	&.III (2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
57.AAJ.02	Réduction	Aux réduit à 3,45% au lieu de 13,8% de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères.	&.III (2°)	Faciliter l'accès au logement	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAK.03	Réduction	Aux réduit à 3,45% au lieu de 13,8% de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations effectuées par des entreprises faisant appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par des adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun desdites sommes avec participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par les entreprises précitées.	&.III (2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAL.04	Réduction	Aux réduit à 3,45% au lieu de 13,8% de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations tontinières.	&.III (2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAM.05	Réduction	Taux réduit à 6,9%, au lieu de 13,8% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime.	§.III (3°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
57.AAN.06	Exonération Totale	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances les contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	§.VII (1°)	Réduire le coût des Facteurs	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAO.07	Exonération Totale	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances les contrats d'assurances passés avec leurs membres, par les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles.	§.VII (2°)	Développer l'économie sociale	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
57.AAP.08	Exonération Totale	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances les contrats d'assurances garantissant les risques de guerre.	§.VII (3°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAR.09	Exonération Totale	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances les versements faits auprès de la caisse nationale de retraite et d'assurance.	§.VII (4°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
57.AAS.10	Exonération Totale	Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances les opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine.	§.VII (5°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
<b>Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules Automobiles</b>						
70.AAT.00	Exonération Totale	Exonération des véhicules destinés au transport en commun des personnes.	Art. 2 Dahir 13/07/57	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.AAU.01	Exonération Totale	Exonération des automobiles de places ou taxis régulièrement autorisés.	Art. 2 Dahir 13/07/57	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.AAV.02	Exonération Totale	Exonération des véhicules d'occasion acquis par les négociants patentés.	Art. 2 Dahir 13/07/57	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.AAW.03	Exonération Totale	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge.	Art. 2- Dahir 13/07/57	Développer l'économie sociale	Secteur du Transport	Ménages
70.AAX.04	Exonération Totale	Exonération des véhicules propriété du croissant rouge marocain et de l'entraide nationale.	Art.2 Dahir 13/07/57	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Etat
70.AAY.05	Exonération Totale	Exonération des véhicules appartenant à l'Etat dont la liste est fixée par arrêté.	Art. 2 Dahir 13/07/57	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
70.AAZ.06	Exonération Totale	Exonération des véhicules saisis judiciairement.	Art.2 Dahir 13/07/57	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
70.ABA.07	Exonération Totale	Exonération des tracteurs.	Art. 2 Dahir 13/07/57	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
70.ABC.08	Réduction	Application du tarif essence pour les véhicules utilitaires (pick up) à moteur diesel bénéficiant d'une police d'assurance agricole et appartenant à des personnes physiques agriculteurs.	Art. 3 Dahir 13/07/57	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
70.ABD.09	Réduction	Application du tarif réservé aux personnes physiques pour les véhicules appartenant aux entreprises qui pratiquent la location des voitures sans chauffeurs.	Art. 3 Dahir 13/07/57	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises

### 5. Taxes Intérieures de Consommation

Tableau (V) : Mesures dérogatoires au titre des T.I.C

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
07.163.00	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger.	Art.163	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
07.ABE.01	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain.	D:2-58-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABF.02	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale.	D:2-58-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Etat
07.ABG.03	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires.	D:2-58-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
07.ABH.04	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes.	Art.7 LF	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
07.ABI.05	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines.	Art.7 LF	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABJ.06	Exonération Totale	Exonération des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W.	Art. 5 LF	Réduire le coût des Facteurs	Production et distribution d'électricité, de gaz	Etat

*6. Droits d'importation*

**Tableau (VI) : Mesures dérogatoires au titre des D.I**

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
11.162.00	Exonération Totale	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrés à titre de dons.	Art.162	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
11.ABK.01	Exonération Totale	Sont exonérés des droits d'importation les biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams.	Art.7 LF	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
11.ABL.02	Exonération Totale	Exonération des droits d'importation sur les parties, produits, matières, accessoires et assortiments nécessaires à la fabrication de la voiture économique et au véhicule utilitaire léger économique.	Art .8 LF	Encourager le secteur de l'automobile	Secteur du Transport	Ménages